



Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JUIN 2016

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

* INFRASTRUCTURES

Décision tarifaire – Année 2016

Annexe 6 - Modification 15

* VIE CULTURELLE

Organisation d'une soirée cabaret « Musique de l'Est » à l'Escale

Fixation du tarif 16

* JEUNESSE

Accueil de loisirs sans hébergement du Moulin Neuf

Accueil des enfants de La Membrolle-sur-Choisille

Fixation du tarif 17

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux

Affaire Grands Garages de Touraine contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire..... 18

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 6 juin 2016

❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

* 2016-05-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

Adhésion de la commune au club des villes cyclables

Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux projets urbains le mercredi

15 juin 2016 – assemblée générale 2016 et remise des talents du vélo dans le cadre du club des villes et

territoires cyclables à Paris

Mandat spécial 19

* 2016-05-102

AFFAIRES GÉNÉRALES

Assurances « Responsabilités et risques annexes »

Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes

Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention..... 20

* 2016-05-103A

BUDGET

Budget principal

Examen et vote du compte de gestion

Exercice 2015..... 21

*** 2016-05-103B****BUDGET**

Budget annexe ZAC Bois Ribert

Examen et vote du compte de gestion

Exercice 2015..... 22

*** 2016-05-103C****BUDGET**

Budget annexe ZAC Charles de Gaulle

Examen et vote du compte de gestion

Exercice 2015..... 23

*** 2016-05-103D****BUDGET**

Budget annexe ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie

Examen et vote du compte de gestion

Exercice 2015..... 24

*** 2016-05-103E****BUDGET**

Budget annexe ZAC Croix de Pierre

Examen et vote du compte de gestion

Exercice 2015..... 24

*** 2016-05-103F****BUDGET**

Budget annexe ZAC La Roujolle

Examen et vote du compte de gestion

Exercice 2015..... 25

*** 2016-05-103G****BUDGET**

Budget annexe ZAC Equatop La Rabelais

Examen et vote du compte de gestion

Exercice 2015..... 26

*** 2016-05-103H****BUDGET**

Budget principal

Examen et vote du compte administratif

Exercice 2015..... 27

*** 2016-05-103I****BUDGET**

Budget annexe ZAC Bois Ribert

Examen et vote du compte administratif

Exercice 2015..... 28

*** 2016-05-103J****BUDGET**

Budget annexe ZAC Charles de Gaulle

Examen et vote du compte administratif

Exercice 2015..... 29

* 2016-05-103K	
BUDGET	
Budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie	
Examen et vote du compte administratif	
Exercice 2015.....	30
* 2016-05-103L	
BUDGET	
Budget annexe ZAC Croix de Pierre	
Examen et vote du compte administratif	
Exercice 2015.....	31
* 2016-05-103M	
BUDGET	
Budget annexe ZAC de la Roujolle	
Examen et vote du compte administratif	
Exercice 2015.....	32
* 2016-05-103N	
BUDGET	
Budget annexe ZAC Equatop – La Rabelais	
Examen et vote du compte administratif	
Exercice 2015.....	33
* 2016-05-104A	
BUDGET	
Budget principal	
Affectation du résultat – Exercice 2015	34
* 2016-05-104B	
BUDGET	
Budget annexe ZAC Bois Ribert	
Affectation du résultat – Exercice 2015	35
* 2016-05-104C	
BUDGET	
Budget annexe ZAC Charles de Gaulle	
Affectation du résultat – Exercice 2015	36
* 2016-05-104D	
BUDGET	
Budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie	
Affectation du résultat – Exercice 2015	37
* 2016-05-104E	
BUDGET	
Budget annexe ZAC Croix de Pierre	
Affectation du résultat – Exercice 2015	37
* 2016-05-104F	
BUDGET	
Budget annexe ZAC Equatop – La Rabelais	
Affectation du résultat – Exercice 2015	38

* 2016-05-104G

BUDGET

Budget annexe ZAC La Roujolle

Affectation du résultat – Exercice 2015 39

* 2016-05-106

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire

Mise à jour au 7 juin 2016 40

* 2016-05-108

SÉCURITE PUBLIQUE

Extension du réseau de caméras de vidéo-protection

Reprise de l'existant et mise en place d'un système de vidéo-protection

Appel d'offres ouvert

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des accords-cadres à bon de commande 43

* 2016-05-109

SÉCURITE PUBLIQUE

Création d'un service commun de fourrière animale avec la communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Adoption de la convention constitutive et du règlement intérieur 44

* 2016-05-111

INTERCOMMUNALITÉ

Projet de transformation de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus en métropole

Extension de compétences

Modifications statutaires 47

❖ **ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION**

* 2016-05-200

CULTURE

Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) de la région Centre-Val de Loire

Saison 2016

Convention avec l'association Mariska Val de Loire 55

* 2016-05-201

VILLE AMIE DES ENFANTSDéplacement de Madame JABOT, Maire-Adjointe, à Paris le 29 juin 2016 à l'occasion de la 12^{ème} rencontre des collectivités amies des enfants

Mandat spécial 57

❖ **ENSEIGNEMENT - JEUNESSE – SPORT**

* 2016-05-300

ENSEIGNEMENT

Convention avec l'école privée Notre Dame de Fondettes 57

* 2016-05-301

JEUNESSE

Accueil de loisirs sans hébergement – Unité Loisirs Découvertes

Convention avec le Conseil Départemental pour l'accès aux espaces extérieurs 59

*** 2016-05-302****ENFANCE**

Relais assistants maternels – Accueil du Ludobus

Convention avec ADPEP 37

Avenant n° 1..... 60

❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE*** 2016-05-400****URBANISME**

ZAC CHARLES DE GAULLE

Approbation de l'indemnité d'éviction due à Monsieur Olivier HEMONT

Emprise de la parcelle BP n° 701 61

*** 2016-05-401A****URBANISME**

ZAC MENARDIERE – LANDE – PINAUDERIE

Quartier Central Parc (ilots c1'-c1-c2- d)

Aliénation sous conditions du foncier de deux emprises de 2.415 m² environ, d'une emprise de 2.076 m² environ et d'une emprise de 1.171 m² environ : parcelles ao n° 62, 65, 69, 239, 240, 433, 434, toutes pour partie

Choix du lauréat du concours promoteur architecte 62

*** 2016-05-401B****URBANISME**

ZAC MENARDIERE – LANDE – PINAUDERIE

Quartier Central Parc (ilots c3-c4) - aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 1.332 m² environ et d'une emprise de 1.148 m² environ : parcelle AO n° 434 pour partie

Choix du lauréat du concours promoteur architecte 66

*** 2016-05-401C - a****URBANISME**

ZAC MENARDIERE – LANDE – PINAUDERIE

Quartier Central Parc (ilot e)

Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 7.091 m² environ : parcelles AO n° 433, 434, toutes pour partie

Choix du lauréat du concours promoteur architecte 70

*** 2016-05-401C - b****URBANISME**

ZAC MENARDIERE – LANDE – PINAUDERIE

Quartier Central Parc (ilot e)

Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 7.091 m² environ : parcelles AO n° 433, 434, toutes pour partie

Lancement de la procédure de concours promoteur-architecte pour l'aménagement du foncier

Adoption du cahier des charges

Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale 73

*** 2016-05-401D****URBANISME**

ZAC MENARDIERE – LANDE – PINAUDERIE

Travaux d'aménagement 1^{ère} tranche

Appel d'offres ouvert

Avenants aux différents lots

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ces avenants.....	77
* 2016-05-401E	
URBANISME	
ZAC MENARDIERE – LANDE – PINAUDERIE	
Dénomination des voies du quartier de la tranche1	81
* 2016-05-402	
ACQUISITIONS FONCIÈRES	
Rue de la Croix Chidaine	
Acquisition de la parcelle cadastrée BM n°111 (2 m ²) appartenant à Monsieur Chidaine.....	82
* 2016-05-403	
CESSIONS FONCIÈRES	
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Emplacement réservé n° 19	
Cession d'une emprise de la parcelle cadastrée AR n° 277 au profit d'Ataraxia Promotion	83
* 2016-05-404	
AMENAGEMENT URBAIN	
Effacement des réseaux électriques rue Fleurie dans sa section entre les rues Roland Engrand et Henri Bergson	
Engagement financier auprès du SIEIL.....	84
* 2016-05-405	
AMENAGEMENT URBAIN	
Travaux de restructuration du réseau eaux pluviales – eaux usées rue de la Grosse Borne	
Avenant aux lots n° 1 et 2	
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ces avenants.....	85
III – ARRETÉS MUNICIPAUX	
* 2016-544	
DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE DES SPORTS	
Course pédestre «la ronde de la choisille» dimanche 5 juin 2016	
Réglementation du stationnement et de la circulation	87
* 2016-584	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création de réseaux et de la voirie de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	90
* 2016-586	
DIRECTION DES FINANCES	
Régie de recettes - Service des Sports	
Nomination d'un mandataire.....	93
* 2016-587	
DIRECTION DES FINANCES	
Régie de recettes - Service des Sports	
Nomination d'un mandataire.....	94

*** 2016-596****DIRECTION DES SERVICES CULTURELS**

Fermeture exceptionnelle du parc de la Tour

Règlementation du stationnement..... 95

*** 2016-606****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles fibre optique dans les chambres France Télécom aux 183, 185, 187 rue Victor Hugo – angle rue Jean Moulin/allée Lucie et Lucien Fournival – 53, 55, 57, 59 rue Jean Moulin – 43, 44, 46, 48 rue du Capitaine Lepage – 12, 14, 16, 18 rue Roland Engerand – 52, 54, 56, 57 boulevard Charles de Gaulle – angle allée des Ormeaux/rue Roland Engerand 96

*** 2016-607****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour la réparation de gouttières au 20 rue Louis Bezard 98

*** 2016-608****POLICE MUNICIPALE**

Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'un véhicule de chantier au droit du n°70, rue de la Chanterie 100

*** 2016-609****POLICE MUNICIPALE**

Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'engin pour des travaux au droit du n°75, rue du Bocage..... 101

*** 2016-630****POLICE MUNICIPALE**

Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 07 rue Palluau 102

*** 2016-633****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles fibre optique dans les chambres France Télécom aux 163, 165, 167, 169 boulevard Charles de Gaulle – 1, 2 allée des Vergers – 2, 4, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15 rue du Docteur Vétérinaire Ramon..... 103

*** 2016-634****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**

Tir du feu d'artifice – mercredi 13 juillet 2016 entre 21 h 30 et 1 h 00

Règlementation de la circulation sur les R.D. 88 et 952 et instaurant des déviations

Communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Tours, la Riche, Fondettes 105

*** 2016-637****POLICE MUNICIPALE**

Règlementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement 21, rue de La Chanterie 109

*** 2016-646**

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 25, avenue de la République..... 111

* 2016-647

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 10, allée de Crainquebille..... 112

* 2016-648

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Autorisation d'ouverture à titre exceptionnel d'un établissement recevant du public

Ecole élémentaire République - ERP n° E-214R-004 - occupation à titre exceptionnel pour une fête de quartier les 11 et 12 juin 2016 par l'association Comité République Organisation Culturelle et Conviviale (CROCC)..... 113

* 2016-649

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 24, rue de la Haute Vaisprée..... 114

* 2016-650

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association Chorédanse les 25 et 26 juin 2016 116

* 2016-653

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans le carrefour rue Roland Engerand/rue Fleurie à l'occasion des travaux de dissimulation des réseaux électriques rue Roland Engerand entre la rue du Bocage et la rue Fleurie..... 116

* 2016-654

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de confection de massifs béton pour candélabre rue de la Grosse Borne entre la rue de Périgourd et la rue du Port..... 118

* 2016-706

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'école municipale de musique..... 120

* 2016-711

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de carottage d'enrobé pour analyse d'amiante et HAP rue Gustave Courbet 121

*** 2016-713****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 30, rue Henri Lebrun..... 122

*** 2016-714****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public
Gymnase Engerand – ERP n° 1345 - occupation, à titre exceptionnel, des locaux pour l'hébergement des personnes participants au Tournoi de Basket-ball organisé par le RSSC BASKET, durant la nuit du 18 au 19 juin 2016 123

*** 2016-715****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection des enrobés sur la chaussée de la rue des Rimoneaux entre la rue de la Croix de Périgourd jusque dans le rond-point avec la rue de la Gaudinière 125

*** 2016-716****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de coussin berlinois rue Henri Lebrun entre la rue de la Mésangerie et l'avenue des Cèdres 127

*** 2016-719****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de carottage d'enrobé pour un diagnostic amiante rue de la Croix de Pierre 129

*** 2016-720****DIRECTION DES FINANCES**

Régie d'avances
Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Nomination du régisseur titulaire et des mandataires..... 130

*** 2016-722****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection en enrobé du trottoir suite au changement de l'abri bus « Trois Tonneaux » avenue de la République 132

*** 2016-723****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise du réseau d'arrosage rue Victor Hugo entre le n° 213 et le carrefour avec la rue Henri Bergson.. 134

*** 2016-724****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Espace Commercial La Halle o chaussures

Sis à : rue de la Pinauderie

ERP : E-214-00128-002– Archive : n°1538

Type : M, Catégorie : 3ème 135

*** 2016-730****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection et de renforcement des revêtements de la chaussée rue Condorcet..... 136

*** 2016-731****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection en enrobé du trottoir suite au changement de l'abri bus « Homme Noir » rue du Docteur Tonnellé angle place de l'Homme Noir..... 138

*** 2016-732****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection en enrobé du trottoir suite au changement de l'abri bus « Rembrandt » rue du Haut Bourg 139

*** 2016-733****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles fibre optique dans les chambres France Télécom aux 18, 20, 22, 24 quai de Portillon – angle rue Henri Lebrun/quai de Portillon – 28, 30, 32, 33, 36, 38, 44, 46, 48, 51, 53, 55, 57, 59, 61 quai des Maisons Blanches 141

*** 2016-734****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson pour le Réveil Sportif St-Cyr Volley Ball..... 143

*** 2016-735****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation de stationnement

Stationnement d'un camion de déménagement sur cinq emplacements de parking face au n° 135 Boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore 144

*** 2016-754****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson pour l'Amicale des Petits Jardiniers 145

*** 2016-767****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 13, rue du Capitaine Lepage 146

*** 2016-768****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson pour l'AS Chanceaux Gymnastique 147

*** 2016-785****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'installation de batteries cidex au 24 rue de la Haute Vaisprée et aux 33 et 40 rue de la Gagnerie 148

*** 2016-786****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles fibre optique dans les chambres France Télécom aux 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 39, 41 rue Henri Bergson 149

*** 2016-787****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement des eaux usées au 31 rue Anatole France 151

*** 2016-788****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la livraison d'un groupe électrogène au 49 rue du Docteur Tonnellé 152

*** 2016-789****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de bardage quai des Maisons Blanches, au droit du n°1 rue du Coq..... 154

*** 2016-795****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : TAMARIS - Centre Commercial AUCHAN

Sis à : 247 Boulevard Charles de Gaulle

ERP n°E-214-00119-019 - Type : M Catégorie : 1^{ère}..... 157

*** 2016-796****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Body and Nail Minute – Centre commercial Auchan

Sis à : 247 Boulevard Charles De Gaulle

ERP n°E-214-00119-003 - Type : M, Catégorie : 1^{ère}..... 157

*** 2016-797****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Espace culturel polyvalent l'Escale

Sis à : 140 Rue de la Croix de Périgourd

ERP n°E-214-00126-000 - Type : L,N,T Catégorie : 3^{ème} 158*** 2016-798****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Domaine de la Tour

Sis à : 26 Rue Victor Hugo

ERP n°E-214-00005-000 - Type : L Catégorie : 3^{ème} 159*** 2016-799****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de réfection totale de la voirie rue Roland Engrand entre la rue du Bocage et la rue Fleurie..... 159

*** 2016-803****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de passage caméra et nettoyage du déshuileur boulevard André-Georges Voisin (au niveau de l'arrêt de bus « St Cyr Equatop » sens Tours/St Cyr sur Loire..... 161

*** 2016-804****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection des enrobés de voirie rue du Lieutenant-Colonel Mailloux 163

*** 2016-805****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de modification du réseau d'éclairage public allée Pallu de Lessert..... 165

*** 2016-806****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création de réseaux et de voirie en prolongement de l'avenue de la République..... 167

*** 2016-807****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'élagage par échafaudage rue de la Mairie angle du n° 129 rue Docteur Tonnellé..... 169

*** 2016-808****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation de stationnement

Stationnement d'un camion de déménagements sur cinq emplacements de parking face au n°14 rue des Epinettes 170

*** 2016-811****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la livraison de béton et de matériaux de constructions au 42 rue Anatole France 171

*** 2016-812****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au 8 rue du Vau Ardau 173

*** 2016-819****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation de stationnement

Stationnement d'un camion de déménagements au droit du n° 65 Boulevard Charles de Gaulle 174

*** 2016-820****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation de stationnement

Stationnement d'un camion de déménagements au droit du n° 01 rue des Amandiers 176

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**INFRASTRUCTURES
DECISION TARIFAIRE – ANNEE 2016
ANNEXE 6 - MODIFICATION**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 26 février 1973, modifiant les conditions de perception et le taux des droits de place et de stationnement tels que fixés dans la délibération du 7 février 1966,

Vu la décision du Maire en date du 16 décembre 2015, exécutoire le 28 décembre 2015, fixant les tarifs annuels pour l'année 2016,

Considérant qu'il convient de modifier le tarif relatif aux terrasses sur trottoirs, (annexe 6),

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La taxe annuelle pour terrasse sur trottoirs, régulièrement autorisée sur le domaine public devant les cafés et magasins, est modifiée comme suit :

. par établissement et par an : **12 €/m²**

à compter du 10 mai 2016.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 mai 2016,
Exécutoire le 9 mai 2016.*

VIE CULTURELLE ORGANISATION D'UNE SOIRÉE CABARET « MUSIQUE DE L'EST » A L'ESCALE FIXATION DU TARIF

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour la soirée cabaret « Musique de l'Est » organisée à l'ESCALE le samedi 18 juin 2016 à 20 h 30,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour la soirée cabaret « Musique de l'Est » organisée à l'ESCALE le samedi 18 juin 2016 à 20 h 30, sont fixés comme suit :

- . Tarif unique : 8,00 €,
- . Gratuit pour les élèves de l'Ecole Municipale de Musique et les moins de 12 ans

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2016,
Exécutoire le 23 mai 2016.*

JEUNESSE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MOULIN NEUF
ACCUEIL DES ENFANTS DE LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE
FIXATION DU TARIF

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 9 mai 2016, exécutoire le 13 mai 2016, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil des enfants de la Membrolle-sur-Choisille à l'accueil de loisirs sans hébergement du Moulin Neuf,

Considérant qu'il y a lieu de fixer lesdits tarifs,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour l'accueil des enfants de la commune de La Membrolle-sur-Choisille répondant aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine (quotient familial, taux d'effort et tarif plancher) sont fixés comme suit :

Accueil de loisirs de "Moulin Neuf" - mercredis et vacances scolaires			
caractéristiques	unité	Tarifs 2016	
		euros ou %	date d'effet
Enfants dont les parents habitent La Membrolle-sur-Choisille taux d'effort en pourcentage du quotient familial			1 ^{er} juillet 2016
QF de 000 à 600 €		0,075%	
QF de 601 à 670 €		0,090%	
QF de 671 à 770 €		0,100%	
QF de 771 et plus		0,135%	
Tarif plancher	journée	3,50 €	
tarif plafond	journée	16,50 €	

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Transmis au représentant de l'Etat le 27 mai 2016,
Exécutoire le 27 mai 2016.

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX– Affaire Grands Garages de Touraine contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de TOURS à la demande de la société « les Grands Garages de Touraine » en date du 10 mai 2016,

Vu l'audience fixée au 1^{er} juin 2016,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les intérêts de la commune seront défendus, dans cette instance, par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 mai 2016,
Exécutoire le 27 mai 2016.*

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

***FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ***

2016-05-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES CYCLABLES

DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'URBANISME ET AUX PROJETS URBAINS LE MERCREDI 15 JUIN 2016 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2016 ET REMISE DES TALENTS DU VÉLO DANS LE CADRE DU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES A PARIS – MANDAT SPÉCIAL

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains, se rendra à Paris le mercredi 15 juin 2016 afin de participer à l'Assemblée Générale 2016 et à la remise des Talents du vélo dans le cadre du club des villes et territoires cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la Commune.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 23 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour ce déplacement,
- 2) Préciser que ces déplacements donneront lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,

- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

2016-05-102

AFFAIRES GÉNÉRALES

ASSURANCES « RESPONSABILITÉS ET RISQUES ANNEXES »

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a signé en 2011, pour une durée de cinq ans, un marché avec la société PNAS-AREAS dans le cadre de l'assurance « Responsabilité civile et risques annexes » pour la Commune ainsi que pour le Centre Communal d'Action Sociale. Ce marché arrive à terme au 31 décembre 2016. Il convient donc de procéder à son renouvellement pour le 1^{er} janvier 2017.

Sachant que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale sont concernés par ce contrat d'assurances, il est préférable de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2016 plutôt que lancer deux consultations séparées.

A cet effet, il appartient aux deux collectivités d'établir une convention constitutive de groupement définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur du groupement. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de lancer la procédure de consultation, d'attribuer les marchés selon la procédure interne du coordonnateur du groupement dans le cas de marché à procédure adaptée sachant que chaque marché sera ensuite signé et notifié par chaque entité.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 23 mai 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Accepter que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,

- 3) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, convention jointe en annexe,
- 4) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention,
- 5) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 011, article 616.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

2016-05-103A
BUDGET
BUDGET PRINCIPAL
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2015

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
Exécutoire le 20 juin 2016.*

2016-05-103B
BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2015

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe ZAC Bois Ribert, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
Exécutoire le 20 juin 2016.*

2016-05-103 C
BUDGET
BUDGET ANNEXE - ZAC CHARLES DE GAULLE
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2015

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
Exécutoire le 20 juin 2016.*

2016-05-103 D
BUDGET
BUDGET ANNEXE – ZAC MÉNARDIERE – LANDE – PINAUDERIE
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2015

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Ménardière–Landé-Pinauderie dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
 Exécutoire le 20 juin 2016.*

2016-05-103 E
BUDGET
BUDGET ANNEXE – ZAC CROIX DE PIERRE
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2015

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
Exécutoire le 20 juin 2016.*

2016-05-103 F
BUDGET
BUDGET ANNEXE – ZAC LA ROUJOLLE
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2015

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC de la Roujolle dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
Exécutoire le 20 juin 2016.*

2016-05-103 G
BUDGET
BUDGET ANNEXE – ZAC EQUATOP LA RABELAIS
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2015

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
Exécutoire le 20 juin 2016.*

**2016-05-103 H
BUDGET
BUDGET PRINCIPAL
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2015**

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal de l'exercice 2015,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2015,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal,

- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
Exécutoire le 20 juin 2016.*

2016-05-103 I
BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2015

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Bois Ribert de l'exercice 2015,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2015,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC du Bois Ribert,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
Exécutoire le 20 juin 2016.*

2016-05-103 J
BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2015

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle de l'exercice 2015,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2015,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
Exécutoire le 20 juin 2016.*

**2016-05-103 K
BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2015**

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2015,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2015,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2015,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
Exécutoire le 20 juin 2016.*

2016-05-103 L
BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2015

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Croix de Pierre de l'exercice 2015,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2015,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
Exécutoire le 20 juin 2016.*

**2016-05-103 M
BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2015**

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle de l'exercice 2015,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2015,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
Exécutoire le 20 juin 2016.*

2016-05-103 N
BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP – LA RABELAIS
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2015

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 30 mai 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais de l'exercice 2015,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2015,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop-La Rabelais,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 juin 2016,
 Exécutoire le 20 juin 2016.*

2016-05-104A

BUDGET

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2015

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

À la clôture de l'exercice, les votes du compte de gestion et du compte administratif constituent l'arrêté des comptes de la commune. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement), celui qui sera "affecté" ① ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ② ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement ③.

Le résultat ① doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), y compris le solde des restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées en N-1),
- *pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante*, en résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L2311-5 alinéa1 du CGCT).

Ainsi, la commune n'est-elle tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Au terme de l'année 2015, les résultats des deux sections se présentent de la façon suivante :

- ① résultat de la section de fonctionnement :	+ 3 965 046,30 €
- ② solde d'exécution de la section d'investissement :	- 3 691 478,90 €
- ③ solde des restes à réaliser de la section d'investissement :	+ 1 219 671,45 €
- ② + ③ besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution + solde des restes à réaliser)	- 2 471 807,45 €

Ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif de 2016.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2015, **lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion** et d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 3 965 046,30 €).

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 30 mai 2016, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour 2 472 000,00 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement de 2 471 807,45 €),

2°) Pour 1 493 046,30 € (soit, le solde du résultat à affecter : 3 965 046,30 – 2 472 000,00) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

2016-05-104B
BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT
AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2015

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2015 pour le budget ZAC Bois Ribert se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement :	+ 51 141,92 €,
- solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 434 127,16 €.

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2016, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2015.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 30 mai 2016, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour + 51 141,92 € en recettes de fonctionnement, article 002,
2°) Pour + 434 127,16 € en recettes d'investissement, article 001.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

2016-05-104C

BUDGET

BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE

AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2015

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2015 pour le budget ZAC Charles De Gaulle se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- solde d'exécution de la section d'investissement : - 62 765,62 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2016, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2015.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 30 mai 2016, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour - 62 765,62 €, en dépenses d'investissement, article 001,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

2016-05-104D
 BUDGET
 BUDGET ANNEXE ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE
 AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2015

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2015 pour le budget ZAC Ménardière Lande Pinauderie se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement :	- 5 050,00 €,
- solde d'exécution de la section d'investissement :	- 514 987,35 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2016, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2015.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 30 mai 2016, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1°) Pour – 514 987,35 €, en dépenses d'investissement, article 001,
- 2°) Pour – 5 050,00 € en dépenses de fonctionnement, article 002.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
 Exécutoire le 13 juin 2016.*

2016-05-104E
 BUDGET
 BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE
 AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2015

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2015 pour le budget ZAC Croix de Pierre se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement :	+ 727,31 €,
- solde d'exécution de la section d'investissement :	- 151 605,94 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2016, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le **budget primitif**.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2015.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 30 mai 2016, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1°) Pour – 151 605,94 €, en dépenses d'investissement, article 001,
- 2°) Pour + 727,31 €, en recettes de fonctionnement, article 002.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

2016-05-104F
BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP - LA RABELAIS
AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2015

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2015 pour le budget Équatop – La Rabelais se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement :	+ 813 382,37 €
- solde d'exécution de la section d'investissement :	- 522 045,50 €.

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2016, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2015.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 30 mai 2016, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour	+ 813 382,37 € en recettes de fonctionnement, article 002,
2°) Pour	- 522 045,50 € en dépenses d'investissement, article 001.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

2016-05-104G
BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAC LA ROUJOLLE
AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2015

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2015 pour le budget ZAC de la Roujolle se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- solde d'exécution de la section d'investissement :	- 118 922,91 €,
--	-----------------

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2016, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2015.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 30 mai 2016, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour – 118 922,91 €, en dépenses d'investissement, article 001,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

2016-05-106

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE ET NON TITULAIRE

MISE A JOUR AU 7 JUIN 2016

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Création d'emploi

Il est nécessaire de créer un emploi (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine (Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe ou Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe ou Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe ou Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe).

2) Modifications de la durée hebdomadaire de travail à l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- a) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (14/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (15/20^{ème}),
- b) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (4/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (3/20^{ème}),
- c) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (1/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (2/20^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

1) Transformations d'emplois permanents en emplois non permanents au 1^{er} septembre 2016 :

* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (25/35 ^{ème}) * du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus.....	1 emploi
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (19/35 ^{ème}) * du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus.....	5 emplois
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (16/35 ^{ème}) * du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus.....	1 emploi
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (7/35 ^{ème}) * du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus.....	3 emplois
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (6/35 ^{ème}) * du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus.....	1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Temps d'Activités Périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème}) * du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus.....	6 emplois
- Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe (32/35 ^{ème}) * du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus.....	3 emplois
- Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe (29/35 ^{ème}) * du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus.....	7 emplois
- Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe (21,5/35 ^{ème}) * du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus.....	8 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

2) Créations d'emplois :

* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème}) * du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus.....	6 emplois
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (24/35 ^{ème}) * du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus.....	1 emploi
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (19/35 ^{ème}) * du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus.....	1 emploi

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (7/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

- Adjoint Technique de 1^{ère} classe (7/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi
- Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles (35/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 4 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 4.

* Temps d'Activités Périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (33/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Divers services

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 07.06.2016 au 06.06.2017 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Multi-Accueil Pirouette

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Bibliothèque Municipale

- Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (35/35^{ème})
* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 23 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 7 juin 2016,

- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juin 2016,
Exécutoire le 7 juin 2016.*

2016-05-108

SÉCURITE PUBLIQUE

EXTENSION DU RÉSEAU DE CAMÉRAS DE VIDÉO-PROTECTION

REPRISE DE L'EXISTANT ET MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDÉO-PROTECTION

APPEL D'OFFRES OUVERT

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES A BON DE COMMANDE

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a débuté l'installation d'un système de vidéo protection en 2012. Après mise en concurrence, la collectivité a conclu deux marchés avec les entreprises suivantes et dans les conditions ci-dessous :

Lot 1 : fourniture de caméras, attribué à l'entreprise Nextiraone

Lot 2 : fourniture de mâts, attribué à l'entreprise Inéo Infracom

Ces marchés étaient conclus pour une durée d'une année, avec possibilité de reconduction deux fois une année. Dans le cadre de ces marchés, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis en totalité 16 caméras dont 11 d'entre elles sont reliées au Centre de Supervision Urbain de la ville de Tours et cinq fonctionnent en autonomie.

Compte tenu des difficultés de fonctionnement de ces caméras et l'immobilisme de la société pour en assurer la maintenance, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de ne pas reconduire ces deux marchés. Cette décision a été notifiée aux entreprises par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 23 janvier 2015.

Il a donc été décidé de lancer un nouveau marché relatif à la mise en place de caméras de vidéo-protection. Un nouveau cahier des charges a été élaboré par le Service Systèmes d'Informations (SSI). Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée initiale d'une année et pouvant être reconduit de manière tacite trois fois pour une période d'une année. La durée totale du marché ne pourra donc pas excéder 4 années. Celui-ci comprend deux lots :

Lot 1 : fourniture et pose de caméras, reprise de l'existant et mise en place de vidéo-protection centralisée

Lot 2 : fourniture et pose de mâts.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et mis en ligne sur le profil d'acheteur de la ville le 2 octobre 2015 avec comme date limite de remise des offres au 12 novembre 2015 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 novembre 2015 afin d'agrèer les candidatures et attribuer les marchés. Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de déclarer les deux lots infructueux dans la mesure où toutes les entreprises ne répondaient pas à l'article 4.1 du Cahier des Clauses Techniques particulières.

Un nouveau CCTP a donc été établi afin de relancer dans les meilleurs délais une nouvelle consultation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et mis en ligne sur la plateforme de matérialisation à la date du 12 avril 2016, la date limite de remise des offres étant fixée le vendredi 13 mai à 12 heures. Cinq candidats ont déposé une offre.

La commission d'appel d'offres se réunira le 1^{er} juin 2016 afin d'attribuer les marchés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les accords- cadres, ainsi que tout acte afférent à ce dossier, avec l'entreprise suivante désignée comme attributaire par la commission d'appel d'offres :
 - BOUYGUES ENERGIES SERVICES de Chanceaux-sur-Choisille
Montant maximum annuel de l'accord-cadre à bons de commandes : 225 000 €
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2016, chapitre 21, article 21533.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

2016-05-109

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DE FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DU RÉGLEMENT INTERIEUR

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre la divagation des animaux errants sur son territoire, onze communes membres de la Communauté d'agglomération, ont confié, il y a de nombreuses années, à la Ville de Tours par voie conventionnelle la mise en oeuvre matérielle de cette obligation.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Luynes qui assure pour le compte de la Ville de Tours le gardiennage des animaux qu'elle capture sur son territoire et celui des communes pour lesquelles elle intervient, a confirmé qu'elle n'exercerait plus cette mission à compter du 1^{er} juillet 2016.

Anticipant la fin de cet accord, le schéma de mutualisation adopté le 16 décembre 2015, prévoit la mise en place d'une solution pérenne de fourrière animale sous la forme juridique d'un service commun, définie à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

C'est la raison pour laquelle, le Conseil communautaire a décidé en date du 2 mai 2016 la création d'un service commun de fourrière animale à compter du 1er juillet 2016, proposant sous forme d'adhésion à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération et selon leurs besoins :

- la capture des animaux errants, accidentés ou saisis sur leur territoire ainsi que le ramassage des animaux morts sur la voie publique,
- et/ou l'accueil en fourrière des animaux errants ou saisis, capturés par le service commun ou par les propres moyens des adhérents.

La mise en place de ce dispositif à la carte est subordonnée à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération et chaque commune adhérente, formalisant les modalités administratives, techniques et financières relatives à la création de ce nouveau service commun.

Dans ce cadre, la Ville de Tours met gratuitement à la disposition du service commun un équipement de fourrière animale qu'elle a construit sur un terrain lui appartenant à Larçay, répondant à toutes les normes en vigueur et suffisamment dimensionné pour accueillir les animaux capturés sur le territoire communautaire.

S'agissant des dispositions financières, il est proposé de calculer la participation annuelle des adhérents au service commun selon deux parts : une part fixe et une part variable.

- **la part fixe** est due annuellement par toute commune adhérente au titre de son adhésion au service commun.
 - ♦ Elle correspond à l'amortissement annuel de l'équipement de fourrière animale mis à disposition par la Ville de Tours, auquel viendra s'ajouter l'amortissement des futurs investissements qui seront, le cas échéant, réalisés par la Communauté d'agglomération.
 - ♦ Elle est calculée en fonction de la population totale de la Communauté d'agglomération et répartie au prorata de la population de chacune des communes membres (soit 0,10 € par habitant à la date de création du service commun).
 - ♦ La participation des communes non adhérentes au service commun est prise en charge par la communauté d'agglomération.
 - ♦ Compte tenu de la date de création du service commun et à titre dérogatoire, la part fixe pour l'année 2016 sera calculée au prorata temporis (sur 6 mois) pour les communes adhérentes à la date du 1er juillet 2016.

- **la part variable** est composée :
 - ♦ d'un forfait capture, dû pour toute demande d'intervention de capture ou de ramassage d'animaux de toutes espèces, vivants ou morts sur le territoire des communes adhérentes,
 - ♦ et/ou d'un forfait fourrière animale, défini par type d'animal séjournant en fourrière.
 - ♦ Ces deux forfaits sont dus par les adhérents pour tout animal dont le propriétaire n'a pas été identifié à l'issue du délai légal de garde de 8 jours francs (10 jours calendaires) fixé pour les chiens et chats, et qu'il est proposé d'élargir aux nouveaux animaux de compagnie (NAC) en l'absence de disposition les concernant.
 - ♦ A ces forfaits s'ajoutent les frais réels d'actes vétérinaires obligatoires (identification), et conservatoires (vaccins, chirurgie, vermifuges...).
 - ♦ Les montants forfaitaires sont précisés dans le tableau ci-après.

La Ville de Tours a intégralement financé la construction et la mise aux normes de l'équipement de fourrière animale mis à disposition du service commun pour une valeur estimative de 914 211 €. Le montant définitif de l'investissement sera connu au 30 juin 2016 dans le cadre de rétablissement du procès-verbal de mise à

disposition au 1er juillet 2016. Il est donc proposé d'exonérer la Ville de Tours de sa participation à la part fixe pour ce qui concerne l'amortissement annuel de cet équipement.

Afin de tendre vers un équilibre entre les charges du service commun (602 848€) et les recettes estimées (277 807 €), il est proposé d'appliquer une augmentation annuelle de 5% des forfaits à compter de 2018 jusqu'en 2020.

Les propositions de forfaits pour 2016 et 2017 et leurs revalorisations jusqu'en 2020, sont les suivants :

FORFAITS « CAPTURE »	FORFAITS PAR ANIMAL			
	en 2016 et en 2017	à/c de 2018	à/c de 2019	à/c de 2020
Forfait « capture » en horaires normaux pour tout type d'animal	50 €	52,50 €	55,12 €	57,88 €
Forfait capture en astreinte pour tout type d'animal	75 €	78,75 €	82,68 €	86,82 €

FORFAITS « FOURRIERE »	FORFAITS PAR ANIMAL			
	En 2016 et en 2017	à/c de 2018	à/c de 2019	à compter de 2020
Forfait « fourrière » pour un chien	150 €	157,50 €	165,37 €	173,64 €
Forfait « fourrière » pour un chat et autre animal	70 €	73,50 €	77,17 €	81,03 €
Forfait « fourrière » pour un NAC de moins de 3m	30 €	31,50 €	33,07 €	34,72 €
Forfait « fourrière » par NAC supplémentaire de moins de 3m capturé au cours de la même intervention et appartenant au même propriétaire	15 €	15,75 €	16,53 €	17,36 €
Forfait « fourrière » pour un NAC de plus de 3m	60 €	63 €	66,15 €	69,45 €
Forfait « fourrière » par NAC supplémentaire de plus de 3m capturé au cours de la même intervention et appartenant au même propriétaire	35 €	36,75 €	38,58 €	40,52 €

Les conditions d'intervention du service commun, ainsi que les modalités applicables aux communes adhérentes et aux particuliers sont fixées par un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La tarification des frais de capture et de garde en fourrière facturés aux propriétaires des animaux capturés, ramassés ou saisis par le service commun fera l'objet d'une délibération complémentaire soumise au prochain conseil communautaire.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 23 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2

Vu les articles L211-11, L211-12, L.211-21, L211-24 à L211-27 du code rural et de la pêche maritime

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider la création d'un service commun de fourrière animale entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,
- 2) Approuver la convention constitutive du service commun de fourrière animale et son règlement intérieur tels qu'annexés à la présente délibération,
- 3) Approuver le dispositif financier applicable aux communes adhérentes tel qu'exposé ci-dessus,
- 4) Décider que les forfaits applicables aux adhérents pour la capture et l'accueil en fourrière des animaux seront revalorisés annuellement de 5% à compter de 2018, soit jusqu'en 2020 inclus,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place des services communs, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en oeuvre de la présente délibération,



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

2016-05-111

INTERCOMMUNALITÉ

PROJET DE TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS EN MÉTROPOLE

EXTENSION DE COMPÉTENCES

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Composée de 22 communes, la Communauté d'agglomération compte aujourd'hui 297 232 habitants et assure le développement de son territoire à travers des compétences structurantes qui font d'elle un moteur du

développement régional. Ainsi, la Communauté d'agglomération constitue déjà le premier bassin d'emploi (525 000 emplois) et le premier pôle d'enseignement supérieur de la région Centre-Val de Loire (30 000 étudiants). Elle soutient et accompagne le développement de 4 pôles de compétitivité majeurs. Elle est à la fois le moteur, la vitrine et la porte d'entrée d'un territoire qui dépasse largement ses frontières.

Afin d'enrichir le territoire de moyens nouveaux de développement pour en accroître l'activité économique, renforcer l'attractivité et la compétitivité, la Communauté d'agglomération propose d'exercer de nouvelles compétences et ce, dans la perspective d'une évolution vers une structure intercommunale plus intégrée. En effet, 3^{ème} agglomération du Grand Ouest après Nantes et Rennes, Tour(s)plus doit pouvoir affirmer un positionnement plus fort dans un paysage institutionnel en pleine mutation et faire entendre sa voix auprès des acteurs territoriaux de premier plan.

L'ambition étant de devenir la force d'entraînement du territoire régional et de hisser l'agglomération tourangelle au rang des métropoles françaises de premier plan, il convient de se donner d'ores et déjà les moyens d'action élargis pour atteindre cet objectif en :

- disposant de nouveaux leviers d'actions en matière de développement et d'attractivité économiques par de nouvelles responsabilités en matière de gestion de l'ensemble des sites d'activités du territoire et de communication électronique,
- définissant des leviers plus nombreux et plus intégrés pour promouvoir un territoire durable et relever le défi de la transition énergétique par de nouvelles responsabilités en matière de gestion des réseaux d'énergie, de l'eau et des milieux aquatiques,
- renforçant le rôle de garant de la cohérence territoriale et de la cohésion sociale par de nouvelles responsabilités en matière d'urbanisme et d'habitat.
- se donnant la possibilité d'être l'interlocuteur de premier plan des différentes institutions (Etat, Région, SNCF...).

Si les compétences déjà exercées hissent la Communauté d'agglomération à un niveau de référence, elle doit cependant évoluer institutionnellement pour que ses statuts lui permettent de disposer des leviers nécessaires au développement de son territoire tout en donnant plus de lisibilité et de rayonnement à ses actions.

Ainsi, lors d'un séminaire des maires des communes membres de Tour(s) Plus organisé le 20 février 2016, un très large consensus s'est dégagé pour étudier une transformation de la communauté d'agglomération en métropole traduisant ainsi l'ambition de se doter de moyens d'actions renforcés.

Pour ce faire, il convient tout d'abord de rappeler les compétences effectivement exercées par la Communauté d'agglomération **(I)**

En outre, il est précisé qu'afin de se mettre en conformité avec les évolutions législatives définissant un nouveau périmètre de compétences pour les communautés d'agglomération, il convient d'approuver des modifications statutaires **(II)**

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser les compétences exercées par une communauté urbaine en plus de celles déjà exercées par la communauté d'agglomération **(III)**

De plus, dans l'objectif de préparer le processus de transformation de la Communauté d'agglomération en métropole, il est proposé de présenter les compétences supplémentaires s'y rattachant **(IV)**.

Enfin, sont présentées les compétences non prévues dans les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine et d'une métropole dont la Communauté d'agglomération est actuellement dotée et qu'elle souhaite continuer d'exercer **(V)**.

I) Les compétences effectivement exercées par la Communauté d'agglomération

Les compétences sont les suivantes :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
 - Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
 - Schéma directeur et schéma de secteur ;
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
 - Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82- 1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.
 - La Communauté d'agglomération sera substituée aux communes membres pour leur adhésion à l'association de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération tourangelle.
 - Programme local de l'habitat ;
 - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
 - La Communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le Conseil communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
 - Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
 - Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance ;
 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
 - Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
 - Exercice de l'ensemble de la compétence des communes membres en matière de surveillance, de collecte et de traitement des eaux usées ;
 - Lutte contre la pollution de l'air; lutte contre les nuisances sonores; élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au sens de l'article L 2224-13 du CGCT ;
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
 - Tourisme :
- L'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire en lien avec le comité départemental et régional du tourisme ;
 - la définition, la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes de développement touristique d'intérêt communautaire notamment en ce qui concerne l'élaboration des services touristiques, l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, les études, l'animation des loisirs, l'organisation de manifestations à caractère événementiel ;
 - la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique ;

- la commercialisation des prestations de services touristiques ;
- la création, la gestion et l'entretien d'équipements collectifs touristiques d'intérêt communautaire ».
 - Energie :
- La définition et la mise en œuvre d'un schéma directeur intercommunal de l'énergie portant sur :
 - le patrimoine bâti : définition d'orientations et de priorités d'actions autour des bâtiments et équipements publics ;
 - la distribution de chaleur : mise en œuvre d'une stratégie de gestion et de distribution de chaleur ;
- Les énergies renouvelables : identification des gisements, développement et soutien à la production ;
- la définition et la mise en place d'une politique de transition énergétique et de programmes opérationnels se rapportant à la gestion énergétique du patrimoine communautaire ;
- la création et la gestion de réseaux de chaleur d'intérêt communautaire.
- Prestations de services

La Communauté d'agglomération peut réaliser, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations de services pour le compte d'autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes dans le respect des règles de la commande publique.

- Enseignement supérieur - Recherche

La Communauté d'agglomération exerce des actions de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la vie étudiante.

II) Les nouvelles compétences obligatoires issues des évolutions législatives

- 1) La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifie l'article L5216-5 du CGCT et précise le contour des **nouvelles compétences obligatoires** que devront prendre en charge les communautés d'agglomération :
 - **En matière de développement économique**, les compétences sont étendues aux domaines suivants :
 - suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
 - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (étant précisé que cette compétence était jusque- là exercée au titre des compétences facultatives)
 - **En matière d'accueil des gens du voyage**, les communautés d'agglomération devront désormais se charger de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil,
 - **En matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**, la compétence devient obligatoire alors qu'elle constituait jusqu'ici une compétence optionnelle,

La loi précitée modifie le périmètre de la compétence optionnelle relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie qui s'étend désormais aux actions de « **soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** ».

L'article 68 de la loi prévoit que les EPCI à fiscalité propre existant à la date de la publication de la présente loi se mettent en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences avant le 1^{er} janvier 2017.

2) Par ailleurs, la **loi n°2014-366 du 24 mars 2014** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) complète la **compétence aménagement de l'espace communautaire** et prévoit en son article 136 que la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de **plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale** le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de la publication de ladite loi.

III) Les compétences supplémentaires exercées par une communauté urbaine en plus de celles déjà exercées par la communauté d'agglomération

Les compétences sont les suivantes :

1- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt communautaire
- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1^{er} du livre II et au chapitre 1^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L521-3 du code de l'éducation

2- En matière d'aménagement de l'espace

- création, aménagement et entretien de la voirie (suppression de l'intérêt communautaire)
- signalisation
- parcs et aires de stationnement (suppression de l'intérêt communautaire)

3- En matière de politique locale de l'habitat

- politique du logement, actions et aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées (suppression de l'intérêt communautaire)
- actions programmées d'amélioration de l'habitat et actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

4- En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- Création, extension et translation des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- Abattoirs, abattoirs marchés d'intérêt national
- Services d'incendie et de secours dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV,
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid (suppression de l'intérêt communautaire)
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques

IV) Compétences supplémentaires exercées par une métropole

Les compétences supplémentaires exercées par une métropole sont les suivantes :

1- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- La participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L 4211-1 ainsi que le soutien et la participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire,

2 - En matière d'aménagement de l'espace :

- Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager et constitution de réserves foncières,
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L1231-14 à L 1231-16 du code des transports ; abris de voyageurs
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire,
- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications au sens de l'article L 1425-1 du CGCT.

3- En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires **d'intérêt métropolitain**, ainsi que création, gestion et extension des crématoriums
- Service public de défense extérieure contre l'incendie.

4- En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable,
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L2224-37,

5- Par convention conclue avec le département, la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du département, au nom et pour le compte du département, tout ou partie des groupes de compétences suivants (et au moins 3) :

- Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement
- Missions confiées au service public départemental d'action sociale
- Adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion
- Aide aux jeunes en difficulté
- Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu
- Personnes âgées et action sociale
- Tourisme
- Construction, reconstruction, aménagement, entretien et fonctionnement des collèges
- Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires

V) Compétences non prévues dans les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine et d'une métropole dont la Communauté d'agglomération est actuellement dotée et qu'elle souhaite continuer d'exercer

Les compétences suivantes sont exercées par la Communauté d'agglomération

- a) La création, la gestion et l'entretien d'équipements liés au tourisme de loisirs ainsi que la définition de la politique communautaire en matière de tourisme d'affaires permettant de concourir à la promotion du territoire
- b) Actions de soutien à la formation professionnelle et à la vie étudiante

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, il incombe au conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée et ce, à compter de la notification en date du 9 mai 2016, de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-17, et L 5211-41 et suivants,

- **Approuver** les modifications statutaires relatives aux compétences de plein droit suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt communautaire ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1^{er} du livre II et au chapitre 1^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L521-3 du code de l'éducation
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

2° En matière d'aménagement de l'espace :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire mentionnées à l'article [L. 300-1](#) du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles [L. 1231-1](#), [L. 1231-8](#) et [L. 1231-14 à L. 1231-16](#) du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article [L. 1425-1](#) du code général des collectivités territoriales ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article [L. 229-26](#) du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article [L. 2224-37](#) du code général des collectivités territoriales ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

- **Approuver** les modifications statutaires relatives aux autres compétences suivantes :

- a) La création, la gestion et l'entretien d'équipements liés au tourisme de loisirs ainsi que la définition de la politique communautaire en matière de tourisme d'affaires permettant de concourir à la promotion du territoire
- b) Actions de soutien à la formation professionnelle et à la vie étudiante

- **Dire** que l'exercice de ces compétences prendra effet à compter du 31 décembre 2016.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - COMMUNICATION

2016-05-200

CULTURE

CONTRAT PACT (PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DU TERRITOIRE) DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

SAISON 2016

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MARISKA VAL DE LOIRE

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

Au titre de l'année 2016, le Conseil Régional du Centre –Val de Loire a décidé d'attribuer à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire une subvention de 41 484 € sur une dépense subventionnable maximum de 85 000 €, pour la mise en œuvre du PACT 2016.

Ce P.A.C.T inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global de 7 500 €. Ce coût artistique étant pris en charge exclusivement par l'association Mariska Val de Loire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional, à savoir 50 % du coût artistique de 7 500 € soit 3 750 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit **1 875 €** dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit **1 875 €** sur **présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.**

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, soit 7 500 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 50% du budget artistique réel.

La commission Animation - Vie sociale et Associative – Culture et communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 24 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 011- article 6574–331 ACU 100.



Le rapport entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

2016-05-201

VILLE AMIE DES ENFANTS

DÉPLACEMENT DE MADAME JABOT, MAIRE-ADJOINTE, A PARIS LE 29 JUIN 2016 A L'OCCASION DE LA 12EME RENCONTRE DES COLLECTIVITÉS AMIES DES ENFANTS

MANDAT SPÉCIAL

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

Madame Valérie JABOT, Maire-adjointe en charge de la Solidarité entre les générations, des personnes âgées et handicapées, référente « Ville Amie des Enfants » pour la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, souhaite se rendre à Paris le mercredi 29 juin à l'Hôtel de Ville de Paris afin de participer à la rencontre annuelle des « Villes Amies des Enfants ».

En présence d'experts et de représentants de collectivités, cette journée abordera les questions suivantes : quelles sont les conditions favorables à l'effectivité réelle des droits de l'enfant en France ? Comment accompagner les Collectivités amies des enfants dans la mise en place de politiques publiques locales innovantes en direction des enfants et des adolescents ? Quelles décisions et quelles actions pour atteindre cette effectivité des droits de l'enfant, facteur de bien-être et de cohésion pour tous au niveau d'un territoire ?

La commission Animation - Vie sociale et Associative – Culture et communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 24 mai 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Madame Valérie JABOT, Adjointe, référente « Ville Amie des Enfants », d'un mandat spécial,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65 - article 6532 pour les « frais de déplacement ».

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

2016-05-300

ENSEIGNEMENT

CONVENTION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE FONDETTES

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération municipale en date du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989, le Conseil Municipal a décidé de verser à chaque école privée extérieure à la commune et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une dotation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Le montant de cette dotation est défini chaque année par délibération du Conseil Municipal. Pour mémoire, par délibération en date du 25 janvier 2016 exécutoire le 29 janvier 2016, le Conseil Municipal a fixé comme suit les montants de participation de la Ville pour l'année scolaire 2015-2016 :

- 127,10 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- 194,70 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour pouvoir bénéficier de cette participation, l'école privée concernée doit avoir préalablement signé une convention avec la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, après avoir justifié du fait d'être effectivement sous contrat d'association avec l'Etat.

Aussi, l'école Notre Dame de Fondettes qui accueille 5 élèves saint-cyriens, sollicite la possibilité de bénéficier de cette dotation.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 25 mai 2016 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après avec le Président de l'OGEC Notre Dame et le directeur de cette école,
- 2) Décider de verser à cette école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2016 – Chapitre 65 - compte 6574 - rubriques 211 et 212.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

a) Après en avoir délibéré, à la majorité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président de l'OGEC Notre Dame et la directrice de cette école pour l'accueil d'élèves Saint-Cyriens scolarisés en maternelle,
- 2) Décide de verser à cette école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,

b) Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président de l'OGEC Notre Dame et la directrice de cette école pour l'accueil d'élèves Saint-Cyriens scolarisés en primaire,
- 2) Décide de verser à cette école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

2016-05-301

JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – UNITÉ LOISIRS DÉCOUVERTES

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCÈS AUX ESPACES EXTÉRIEURS

Madame BAILLERAU, adjointe, présente le rapport suivant :

Le groupe scolaire Charles Perrault/Roland Engerand accueille l'été l'Unité Loisirs et Découverte, accueil de loisirs des adolescents, et l'accueil du matin (de 7h30 à 8h30) et du soir (de 17h00 à 18h30) des enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement du Moulin Neuf à Mettray. Les enfants et leurs accompagnateurs sont ensuite acheminés vers Mettray par car depuis ce site. Cela occasionne le matin et le soir un trafic important aux abords de l'école, principalement durant le mois de juillet le plus fréquenté.

Compte tenu de travaux de voirie prévus dans la rue Roland Engerand du 5 juillet au 31 août 2016, il est proposé que cet accueil du matin et du soir du Moulin Neuf soit déplacé au gymnase Ratier, situé rue du 8 mai 1945 à Saint-Cyr-sur-Loire. Ce point d'accueil offre un accès aux piétons et aux véhicules aisé tout en restant proche du site d'accueil habituel. Le gymnase sera aménagé pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants.

L'inconvénient de ce site d'accueil est qu'il offre peu d'espaces verts accessibles aux enfants. Conformément au Code de l'Education et à l'usage, l'avis de la Principale du collège et du conseil départemental ont donc été sollicités afin de pouvoir utiliser le plateau sportif et les espaces verts attenants au collège Bergson. Les activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité. Ces demandes ont reçu un avis favorable de principe moyennant l'établissement d'une convention en bonne et due forme d'utilisation de ces espaces.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Jeunesse du 25 mai 2016. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à son adoption.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ladite convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des espaces extérieurs du collège Bergson au profit de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf pour y installer les accueils du matin et du soir.



Le rapport entendu,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

2016-05-302
 ENFANCE
 RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – ACCUEIL DU LUDOBUS
 CONVENTION AVEC ADPEP 37
 AVENANT N° 1

Madame BAILLEREAU, Adjointe, présente le rapport suivant :

Le Relais Assistants Maternels propose une activité aux enfants de moins de trois ans accueillis par des assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire consistant en la mise en place d'une ludothèque éphémère.

Les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leurs parents ont la possibilité de jouer en collectivité et découvrir de nouveaux jeux. Cette activité répond à une demande d'accueil collectif, adapté aux tous petits, de la part des assistantes maternelles.

Aussi, le RAM s'appuie sur le « ludobus », ludothèque mobile gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour proposer une animation dans la salle multifonctionnelle du gymnase Sébastien Barc au complexe de sports et de loisirs Guy Drut, à l'intention des enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistantes maternelles agréées de Saint-Cyr-sur-Loire le vendredi matin, une fois par mois (sauf en juillet et août), de 9h00 à 11h30, entre le vendredi 15 janvier et le vendredi 16 décembre 2016.

Les dates, modalités et coûts d'intervention relatifs à cette animation étaient proposés dans la convention examinée par la commission de la Jeunesse et validés par le conseil municipal de décembre 2015.

Deux dates proposées, les 26 février 2016 et 18 mars 2016 doivent être modifiées et remplacées par celles du 12 février 2016 et du 8 juillet 2016. C'est l'unique objet de l'avenant à la convention initiale.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 25 mai 2016 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant à la convention initiale,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 011- article 6288 - RAM 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
 Exécutoire le 13 juin 2016.*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT
DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

2016-05-400

URBANISME

ZAC CHARLES DE GAULLE

APPROBATION DE L'INDEMNITÉ D'ÉVICTION DUE A MONSIEUR OLIVIER HEMONT

EMPRISE DE LA PARCELLE BP N° 701

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le conseil municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 puis voté pour la première fois lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2011.

Depuis, de longues négociations ont été menées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. La Ville a notamment acquis la parcelle BP n° 701 (13.584 m²) à Monsieur Jean-Claude MORIN le 29 avril 2013, dont une partie (4.439 m²) était exploitée par Monsieur Olivier HEMONT.

La parcelle BP n° 212 ayant été acquise récemment auprès de la famille RUE, la Ville est désormais entièrement propriétaire du foncier destiné à la partie habitat, à l'ouest de la ZAC.

Monsieur HEMONT a été informé par courrier du 25 mars dernier, que la convention précaire et révocable qui nous lie et qui prend fin au 30 juillet 2016 ne sera pas renouvelée. Les terrains seront libérés à cette date pour permettre les premiers travaux de viabilisation à l'automne.

Conformément au protocole d'accord régional applicable depuis le 1^{er} septembre 2006, relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés ainsi qu'à la convention annuelle départementale pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, l'indemnité d'éviction peut-être calculée de la façon suivante :

$$4.439 \text{ m}^2 \times 7.530\text{€/ha} = 3.342,57 \text{ €}.$$

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le montant de l'indemnité d'éviction s'élevant à 3.342,57 € à verser à Monsieur Olivier HEMONT, exploitant agricole, La Vindrinière, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire, en raison de la reprise par la Ville de l'emprise de 4.439 m² sur la parcelle BP n° 701,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- 3) Préciser que ces frais sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de la ZAC « Charles de Gaulle », chapitre 011, article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

2016-05-401A

URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE « CENTRAL PARC »

QUARTIER CENTRAL PARC (ILOTS C1'-C1-C2- D)

ALIENATION SOUS CONDITIONS DU FONCIER DE DEUX EMPRISES DE 2.415 M² ENVIRON, D'UNE EMPRISE DE 2.076 M² ENVIRON ET D'UNE EMPRISE DE 1.171 M² ENVIRON : PARCELLES AO N° 62, 65, 69, 239, 240, 433, 434, TOUTES POUR PARTIE

CHOIX DU LAUREAT DU CONCOURS PROMOTEUR ARCHITECTE

Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. La commune est propriétaire d'un ensemble foncier constitué de deux emprises de 2 415m² environ (îlots C1 et C2), d'une emprise de 2 076 m² environ (îlot D) et d'une emprise de 1 171m² environ (îlot C1'). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des logements collectifs (environ 150 logements), avec possibilités d'inclure des commerces uniquement en rez-de-chaussée de l'immeuble C1'.

Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs dont 25% au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

Parcelles	Bâties	Surfaces totales cadastrées m ²	Dont surfaces projet m ²	Total m ²
ILOT C1'				
AO 239p	NON	1 082	736	1 171
AO 240p	NON	1 497	435	
ILOT C1				
AO 69p	NON	898	508.36	2 414.30
AO 240p	NON	1 497	271.26	
AO 433p	NON	5 304	481.26	
AO 434p	NON	51 636	1 153.42	
ILOT C2				
AO 62p	NON	3 139	459.59	2 415.01
AO 65p	NON	2 942	318.19	
AO 433p	NON	5 304	496.27	
AO 434p	NON	51 636	1 140.96	
ILOT D				
AO 62p	NON	3 139	1 602	2 076.18
AO 65p	NON	2 942	351.59	
AO 433p	NON	5 304	122.59	
Total				8 076.49

Terrain vendu en l'état sur la base du plan géomètre.

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il a été décidé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Le cahier des charges :

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le Conseil Municipal lors du choix du lauréat.

Procédure :

Deux publicités ont été faites dans la Nouvelle République les mardi 1^{er} mars et jeudi 24 mars 2016 et le cahier des charges a été mis à la disposition des candidats (promoteur-architecte-bailleur) à compter du 1^{er} mars 2016, lesquels devaient remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le mardi 17 mai 2016 à 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
 - des documents écrits (6 pages au maximum) :
 - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération
 - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements
 - des documents graphiques anonyme : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format **A0** minimum – format **A0** obligatoire) :
 - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement, échelle 1/1000^{ème}
 - ↳ Plan masse couleur du projet, échelle 1/500^{ème}
 - ↳ Plusieurs coupes en travers du projet et intégrant le mail central, l'avenue Ampère et le mail parking
 - ↳ Plusieurs vues perspectives significatives du projet, depuis le mail central et les grands axes viaires
 - ↳ Une axonométrie de l'ensemble du projet
 - ↳ Des croquis de détails
 - Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il était précisé que l'offre de prix émise par le candidat devait être ainsi présentée et ne pouvait être inférieure à 260 €HT/m² SP (surface plancher) pour l'accession, et de 118 €HT/m² SP (surface plancher) pour la partie sociale, ce prix étant obligatoire et non modifiable.

A la date du 17 mai 2016 trois offres ont été remises sur cet ilot A (C1-'C1-C2-D), dont une offre liée à l'ilot B (C3-C4), il s'agit de :

1. La société BOUYGUES IMMOBILIER représentée par M Gonzague DOUNIAU, associée à l'équipe d'architectes de M Frédéric ROLLAND et de PARALLELES ARCHITECTURE et associée au bailleur social TOURAINE LOGEMENT. Il est à noter que ce candidat répond à ce lot A (C1'C1C2D) seul ou globalement aux lots A (C1'C1C2D) et B (C3 C4).
2. La société EIFFAGE IMMOBILIER représentée par M CURNIER, associée à l'équipe d'architecte IVARS et BALLETT et associée au bailleur social Val Touraine Habitat.
3. Les sociétés ATARAXIA représentée par M Mathieu DUCHESNE et SOGEPROM représentée par M HERVE, associée à l'équipe d'architectes Claude BLANCHET et R EUGENE, associée au bailleur social SNI représenté par Mme Christine AUBERT.

Comme prévu au cahier des charges, une commission municipale spéciale s'est réunie le vendredi 27 mai 2016 afin d'analyser les offres remises qui ont été présentées par les services compétents.

Conformément à la délibération municipale en date du lundi 29 février 2016, elle était composée des membres suivants :

Délégués titulaires :

M. Michel GILLOT
M. Fabrice BOIGARD
M. Jean-Jacques MARTINEAU
M. François MILLIAT
M. Christian QUEGUINEUR
M. Alain FIEVEZ
Mme Véronique GUIRAUD
Mme Joëlle RIETH
Mme Véronique RENODON

Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ
M. Christian VRAIN
M. Olivier CORADAZZO
Mme Colette PRANAL
M. Bernard RICHER
Mme Marie-Hélène PUIFFE
Mme Claude ROBERT
Mme Valérie JABOT
Mme Christine BARBIER

Le choix entre les différents candidats devait tenir compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des propositions d'amélioration du classement thermique,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévalait, **la commune se réservant le droit de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convenait pas.**

Enfin, il était rappelé que le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non-respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargée de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le Conseil Municipal.

La commission spéciale, réunie le vendredi 27 mai 2016, a examiné les trois offres remises.

Pour le premier projet, la société BOUYGUES IMMOBILIER a présenté une surface de plancher inférieure à l'objectif demandé dans le cahier des charges du concours (10 460m² prévus pour 11 355m² demandés). Volumétriquement et architecturalement, ce projet a beaucoup séduit les membres de la commission spéciale, par un choix de matériaux locaux ardoises naturelles et pierre naturelles calcaires, des attiques traités en clair et non pas en sombre, principe architectural « en vogue » actuellement, une architecture ordonnancée mais avec des bâtiments qui sont tout de même légèrement différents les uns des autres. Le projet est élégant et s'intègre dans l'esprit de Saint-Cyr et celui du nouveau quartier. Les pignons d'entrée du quartier sur l'avenue Ampère sont bien traités. Un point fort supplémentaire est à relever pour ce projet qui prévoit pour l'îlot D des bâtiments passifs sur le plan énergétique (supérieur à la norme RT 2012) : sur l'agglomération, ces bâtiments seraient les premiers à respecter ces objectifs très contraignants. Le calendrier proposé est bien respecté. C'est le seul promoteur qui présente un projet sur la globalité des lots A (C1'-C1-C2-D) et B (C3-C4), ce qui permet un ensemble de bâtiments harmonieux et cohérent pour la 1^{ère} tranche de ce nouveau quartier. S'agissant de l'offre

de prix, la société BOUYGUES propose un prix de 4 715 000 € HT pour le lot A (C1'-C1-C2-D) pour 2 549 020 € HT demandés. Le projet est classé en 1^{ère} position.

Pour le second projet, la société EIFFAGE IMMOBILIER a présenté un projet ne respectant pas entièrement le cahier des charges sur la surface plancher globale qui est très inférieure à celle attendue (10 198m² prévus pour 11 355m² demandés) sur le calendrier et sur le prix. Volumétriquement, le projet présenté est massif au niveau de l'attique mono bloc avec des ouvertures étroites. Le reste de la façade est traité par un principe de loggias sur lesquelles donnent les ouvertures (d'où pour certaines pièces un éclairage indirect). L'architecture proposée ne s'intègre pas dans l'esprit de Saint-Cyr. Le calendrier proposé par le candidat ne respecte pas celui demandé notamment au vu du lancement de la tranche 2 de la ZAC. Enfin, le prix proposé par la société EIFFAGE est en-dessous du prix minimum demandé (2 168 700€HT pour 2 549 020€HT demandés). Ce projet n'est pas retenu et est classé en 3^{ème} position.

Pour le troisième projet, les sociétés ATARAXIA et SOGEPROM ont présenté un projet respectant le cahier des charges du concours à l'exception de la surface plancher globale qui est légèrement inférieure à celle attendue (10 730m² prévus pour 11 355m² demandés). Volumétriquement, le projet est intéressant de par un épannelage varié, qui évite l'effet mono bloc et massif constaté sur les autres projets. Le projet est rythmé par le traitement du rez-de-chaussée qui ceinture l'opération dans son ensemble par un principe d'arcades ordonnancées. L'attique est aérée et permet beaucoup de terrasses, même s'il est regretté qu'il soit traité avec une pierre sombre.

Les pignons d'entrée sur l'avenue Ampère sont un peu rigides et trop secs et ne mettent pas suffisamment en valeur l'entrée de ce nouveau quartier. Le traitement des verrières est un peu disproportionné par rapport au reste des façades. La mise en lumière prévue est appréciée et participe bien à celle prévue pour le parc. S'agissant de l'offre de prix, les sociétés ATARAXIA – SOGEPROM proposent un prix supérieur à celui demandé (3 000 000 € HT pour 2 549 020 € HT demandés). Le projet est classé en 2^{ème} position.

En conclusion :

Même si la commission spéciale a beaucoup apprécié le projet des sociétés ATARAXIA – SOGEPROM, elle s'est aussi interrogée sur le fait de savoir avec quel autre projet celui-ci pouvait être accompagné pour l'ilot B (C3-C4). Après examen de l'ensemble des projets du lot B (C3-C4), il est apparu qu'il n'y avait pas de projet susceptible de s'intégrer avec celui-ci, à l'exception, mais sans grande conviction, de celui présenté par la société MARGNAN qui pourrait être le plus adaptable mais avec beaucoup de modifications à envisager.

En conclusion, et après comparatif des offres financières remises pour ce lot A (C1'-C1-C2-D) seul et celle proposée par la société BOUYGUES pour les lots A (C1'-C1-C2-D) et B (C3-C4) pour un montant de 6 300 000 € HT pour 3 498 944 € HT demandés, le projet ATARAXIA – SOGEPROM n'est pas retenu.

Le classement proposé par la commission spéciale est donc le suivant :

- 1 : Société BOUYGUES IMMOBILIER.
- 2 : Sociétés ATARAXIA et SOGEPROM.
- 3 : Société EIFFAGE IMMOBILIER.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a été informée de l'avancement de ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider du classement des offres dans l'ordre suivant :

Société BOUYGUES IMMOBILIER.
Sociétés ATARAXIA et SOGEPROM.
Société EIFFAGE IMMOBILIER.

- 2) Décider d'attribuer ce lot A (C1'-C1-C2-D) à la société BOUYGUES IMMOBILIER dans le cadre de sa proposition globale pour les lots A (C1'-C1-C2-D) et B (C3-C4).

- 3) Décider d'aliéner deux emprises de 2 415m² environ, d'une emprise de 2 076m² environ et d'une emprise de 1 171m² environ, issues des parcelles AO N° 62, 65, 69, 239, 240, 433, 434, toutes pour partie, sous réserve du document de bornage qui sera établi par le géomètre.
- 4) Dire que cette cession aura lieu pour un prix global de 6 300 000 € HT pour l'ensemble des lots A (C1'-C1-C2-D) et B (C3-C4).
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation.
- 6) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal.
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera portée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Le rapport entendu,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 juin 2016,
Exécutoire le 9 juin 2016.*

2016-05-401B

URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE « CENTRAL PARC »

QUARTIER CENTRAL PARC (ILOTS C3-C4) - ALIENATION SOUS CONDITIONS DU FONCIER D'UNE EMPRISE DE 1.332 M² ENVIRON ET D'UNE EMPRISE DE 1.148 M² ENVIRON : PARCELLE AO N° 434 POUR PARTIE - CHOIX DU LAUREAT DU CONCOURS PROMOTEUR ARCHITECTE

Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. La commune est propriétaire d'un ensemble foncier de 1 332 m² environ (ilot C3) et d'un ensemble foncier de 1 148 m² environ (ilot C4). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des logements collectifs.

Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs dont 30 % au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

Parcelles	Bâties	Surfaces totales cadastrées m ²	Dont surfaces projet m ²	Total m ²
ILOT C3				
AO 434p	NON	51 636	1 332	1 332
ILOT C4				
AO 434p	NON	51 636	1 148	1 148
Total				2 480

Terrain vendu en l'état sur la base du plan géomètre.

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il a été décidé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Le cahier des charges :

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le Conseil Municipal lors du choix du lauréat.

Procédure :

Deux publicités ont été faites dans la Nouvelle République les mardi 1^{er} mars et jeudi 24 mars 2016 et le cahier des charges a été mis à la disposition des candidats à compter du 1^{er} mars 2016, lesquels devaient remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le mardi 17 mai 2016 à 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
 - des documents écrits (6 pages au maximum) :
 - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération,
 - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements.
 - des documents graphiques anonymes : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format A0 minimum – format A0 obligatoire) :
 - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement,
 - ↳ Plan masse couleur du projet,
 - ↳ Plusieurs coupes en travers du projet et intégrant le mail central et la voirie,
 - ↳ Plusieurs vues perspectives significatives du projet depuis le mail central et les grands axes viaires,
 - ↳ Une axonométrie de l'ensemble du projet,
 - ↳ Des croquis de détails.
 - Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il était précisé que l'offre de prix émise par le candidat devait ainsi être présentée et ne pouvait être inférieure à 260 €HT/m² SP (surface plancher) pour l'accession, et être de 118 € HT/m² SP pour la partie sociale, ce prix étant obligatoire et non modifiable.

A la date du 17 mai 2016, trois offres ont été remises sur cet ilot B (C3-C4), plus une offre liée à l'ilot A (C1'-C1-C2-D), il s'agit de :

1. La société BPD MARGNAN représentée par M François-Xavier BOUCHE-FLORIN, associée à l'équipe d'architectes BOILLE & ASSOCIES représenté par M. LAVAT et associée au bailleur social SNI représenté par Mme Christine AUBERT.
2. La société CREDIT AGRICOLE représentée par M CHEVESTRIER, associée à M DIDIER ZOZIO Architecte et associée au bailleur social SNI représenté par Mme Christine AUBERT.
3. La société ICADE représentée par M JP NEVEU, associé à l'équipe d'architecte CARATY-POUPART LAFARGE et associée au bailleur social VALLOGIS.
4. La société BOUYGUES IMMOBILIER représentée par M Gonzague DOUNIAU, associée à l'équipe d'architectes de M Frédéric ROLLAND et de PARALLELES ARCHITECTURE et associée au bailleur social TOURAINE LOGEMENT. Il est à noter que ce dernier candidat ne répond à ce lot B (C3-C4) qu'à la seule

condition qu'il soit aussi pris sur le lot A (C1'-C1-C2-D); si ce n'est pas le cas, il ne candidatera pas sur ce lot B (C3-C4).

Comme prévu au cahier des charges, une commission municipale spéciale s'est réunie le vendredi 27 mai 2016 afin d'analyser les offres remises qui ont été présentées par les services compétents.

Conformément à la délibération municipale en date du lundi 29 février 2016, elle était composée des membres suivants :

Délégués titulaires :

M. Michel GILLOT
M. Fabrice BOIGARD
M. Jean-Jacques MARTINEAU
M. François MILLIAT
M. Christian QUEGUINEUR
M. Alain FIEVEZ
Mme Véronique GUIRAUD
Mme Joëlle RIETH
Mme Véronique RENODON

Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ
M. Christian VRAIN
M. Olivier CORADAZZO
Mme Colette PRANAL
M. Bernard RICHER
Mme Marie-Hélène PUIFFE
Mme Claude ROBERT
Mme Valérie JABOT
Mme Christine BARBIER

Le choix entre les différents candidats devait tenir compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des propositions d'améliorations du classement thermique,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévalait, **la commune se réservant le droit de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.**

Enfin, il était rappelé que le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non-respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10 % du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargée de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal.

La commission spéciale, réunie le vendredi 27 mai 2016, a examiné les quatre offres remises.

Pour le premier projet, la société MARIGNAN a présenté une surface de plancher inférieure à l'objectif demandé dans le cahier des charges du concours (4 131m² prévus pour 4 357m² demandés). Volumétriquement, le projet présenté est massif, trop mono bloc et surtout au niveau de son attique. Les pignons situés au nord sont bruts, toutefois des modénatures en façade ont été proposées ce qui agrémente les façades. Le traitement des loggias en saillie est moyennement accepté. Une dérogation est demandée dans ce projet au sujet de la gestion du chantier pour empiéter sur le futur domaine public. Cette dérogation ne peut être acceptée. S'agissant de l'offre de prix, la société MARIGNAN propose un prix de 1 100 000 € HT pour 949 924 € HT demandés.

Au final, ce projet n'est pas retenu par la commission qui considère qu'il est difficilement intégrable avec d'autres projets sur le lot A (C1'-C1-C2-D). Toutefois, après analyse des deux autres projets suivants sur ce même ilot, il se classerait en position 1 car il pourrait être plus facilement modifiable que les deux autres pour accompagner l'un des projets du lot A (C1'-C1-C2-D).

Pour le second projet, la société du CREDIT AGRICOLE a présenté une surface de plancher très inférieure à l'objectif demandé dans le cahier des charges du concours (3 719 m² prévus pour 4 357m² demandés) et sur le prix. Volumétriquement, le projet présenté est massif dans son traitement de l'attique, la mise en lumière n'est pas harmonieuse. Le projet ne s'intègre pas dans le paysage saint-cyrien. S'agissant de l'offre de prix, la société du CREDIT AGRICOLE ne respecte pas le prix minimum demandé (852 000 € HT pour 949 924 € HT demandés). Ce projet n'est pas retenu.

Pour le troisième projet, la société ICADE a présenté un projet avec 42% de logements sociaux (très supérieur au minimum demandé (30%) et le reste en logements intermédiaires (PLAI)). Ce projet propose une surface de plancher conforme à celle du cahier des charges du concours (4 434m²). Le projet présente un rez-de-chaussée massif et sec, correspondant à un niveau de parking. L'architecture proposée est du déjà vu dans l'agglomération et ne correspond pas à l'esprit de Saint-Cyr. Enfin, la charge financière proposée est très en-dessous du minimum attendu (575 000 € HT pour 949 924 € HT demandés). Ce projet n'est pas retenu.

Pour le quatrième projet, la société BOUYGUES IMMOBILIER a présenté un projet conforme au cahier des charges mais conditionne le fait d'être retenue pour ce lot à celui d'être préalablement retenu pour le lot A (C1'-C1-C2-D). (Voir délibération relative au lot A (C1'-C1-C2-D) pour l'analyse du projet BOUYGUES IMMOBILIER).

En conclusion :

La commission spéciale décide de ne retenir aucun des trois premiers projets proposés.

Après présentation de l'ensemble des projets des lots A (C1'-C1-C2-D) et lot B (C3-C4), la commission propose de retenir sur ce lot B (C3-C4) la proposition présentée par la société BOUYGUES IMMOBILIER qui regroupe dans son offre le lot A (C1'-C1-C2-D) et le lot B (C3-C4).

Le classement proposé par la commission spéciale est donc le suivant :

- 1 : Société BOUYGUES IMMOBILIER.
- 2 : Société MARGNAN.
- 3 : Société CREDIT AGRICOLE.
- 4 : Société ICADE.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a été informée de l'avancement de ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Décider du classement des offres dans l'ordre suivant :

- 1 : Société BOUYGUES IMMOBILIER.
- 2 : Société MARGNAN.
- 3 : Société CREDIT AGRICOLE.
- 4 : Société ICADE.

2) Préciser qu'aucun des trois projets de la société MARGNAN, de la société CREDIT AGRICOLE et de la société ICADE n'est retenu du fait qu'aucun d'entre eux ne répond complètement au cahier des charges et ne peut s'harmoniser de façon satisfaisante avec les autres projets du lot A (C1'-C1-C2-D).

3) Décider d'attribuer ce lot B (C3-C4) à la société BOUYGUES IMMOBILIER dans le cadre de sa proposition globale pour les lots A (C1'-C1-C2-D) et B (C3-C4).

- 4) Décider d'aliéner les emprises de 1 332m² environ et de 1 148m² environ issues de la parcelle AO n° 434 pour partie, sous réserve du document de bornage qui sera établi par le géomètre.
- 5) Dire que cette cession aura lieu pour un prix global de 6 300 000 € HT pour l'ensemble des lots A (C1'-C1-C2-D) et B (C3-C4), conformément à la délibération du conseil municipal du 6 juin 2016, délibération n°401 A.
- 6) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation.
- 7) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal.
- 8) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera portée au budget annexe de la ZAC Ménardièr-Lande-Pinauderie.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 juin 2016,
Exécutoire le 9 juin 2016.*

2016-05-401C - a

URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE « CENTRAL PARC »

QUARTIER CENTRAL PARC (ILOT E)

ALIENATION SOUS CONDITIONS DU FONCIER D'UNE EMPRISE DE 7.091 M² ENVIRON : PARCELLES AO N° 433, 434, TOUTES POUR PARTIE

CHOIX DU LAUREAT DU CONCOURS PROMOTEUR ARCHITECTE

Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé la ZAC Ménardièr-Lande-Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. La commune est propriétaire d'un ensemble foncier de 7 091 m² environ (ilot E). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des maisons de ville.

Le programme prévoit la réalisation de logements : 12 maisons de ville.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

Parcelles	Bâties	Surfaces totales cadastrées m ²	Dont surfaces projet m ²	Total m ²
ILOT E.1				
AO 433p	NON	5 304	37,66	567,11
AO 434p	NON	51 636	529,45	
ILOT E.2				
AO 433p	NON	5 304	54,34	605,55
AO 434p	NON	51 636	551,21	
ILOT E.3				
AO 434p	NON	51 636	563	563
ILOT E.4				
AO 434p	NON	51 636	572	572
ILOT E.5				
AO 434p	NON	51 636	638	638
ILOT E.6				
AO 434p	NON	51 636	586	586
ILOT E.7				
AO 434p	NON	51 636	627	627
ILOT E.8				
AO 434p	NON	51 636	521	521
ILOT E.9				
AO 434p	NON	51 636	563	563
ILOT E.10				
AO 434p	NON	51 636	561	561
ILOT E.11				
AO 434p	NON	51 636	668	668
ILOT E.12				
AO 434p	NON	51 636	619	619
Total				7 090,66

Terrain vendu en l'état sur la base du plan géomètre.

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il a été décidé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Le cahier des charges :

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le Conseil Municipal lors du choix du lauréat.

Procédure :

Deux publicités ont été faites dans la Nouvelle République les mardi 1^{er} mars et jeudi 24 mars 2016 et le cahier des charges a été mis à la disposition des candidats à compter du 1^{er} mars 2016, lesquels devaient remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le mardi 17 mai 2016 à 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :

- des documents écrits (6 pages au maximum) :
 - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération,
 - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements.
- des documents graphiques anonymes : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format **A0** minimum – format **A0** obligatoire) :
 - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement, échelle 1/1000^{ème}
 - ↳ Plan masse couleur du projet, échelle 1/500^{ème}
 - ↳ Plusieurs coupes en travers du projet et intégrant la voie centrale et les mails parking,
 - ↳ Plusieurs vues perspectives significatives du projet depuis les grands axes viaires,
 - ↳ Une axonométrie de l'ensemble du projet
 - ↳ Des croquis de détails.
- Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il était précisé que l'offre de prix émise par le candidat devait ainsi être présentée et ne pouvait être inférieure à 120€HT/m² surface foncier pour l'accession.

A la date du 17 mai 2016, deux offres ont été remises, il s'agit de :

1. La Société PIERRE ET TERRE - SAS EGB, représentée par Monsieur Sébastien DOURTHE à Tours,
2. La Société LOGIS CŒUR DE FRANCE - VALLOGIS, représentée par Monsieur Bruno PEREZ à Orléans.

Comme prévu au cahier des charges, une commission municipale spéciale s'est réunie le vendredi 27 mai 2016 afin d'analyser les offres remises qui ont été présentées par les services compétents.

Conformément à la délibération municipale en date du lundi 29 février 2016, elle était composée des membres suivants :

Délégués titulaires :

M. Michel GILLOT
 M. Fabrice BOIGARD
 M. Jean-Jacques MARTINEAU
 M. François MILLIAT
 M. Christian QUEGUINEUR
 M. Alain FIEVEZ
 Mme Véronique GUIRAUD
 Mme Joëlle RIETH
 Mme Véronique RENODON

Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ
 M. Christian VRAIN
 M. Olivier CORADAZZO
 Mme Colette PRANAL
 M. Bernard RICHER
 Mme Marie-Hélène PUIFFE
 Mme Claude ROBERT
 Mme Valérie JABOT
 Mme Christine BARBIER

Le choix entre les différents candidats devait tenir compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des propositions d'amélioration du classement thermique,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévalait, **la commune se réservant le droit de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.**

Enfin, il était rappelé que le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non-respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargée de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le Conseil Municipal.

La commission spéciale, réunie le vendredi 27 mai, a examiné les deux offres remises.

Les deux projets présentés sont complets et ont pu être présentés.

Toutefois, il est à préciser que le projet de la société LOGIS CŒUR DE FRANCE – VALLOGIS ne respecte pas le critère prix du cahier des charges du concours. En effet, l'offre présentée par cette société est sur la base d'un projet en PSLA (Prêt Social Locatif Accession). Le prix demandé était de 120 € HT/m² minimum pour la charge foncière (7 091m²) de l'ilot, soit un montant total de 850 920,00 € HT. Or le prix proposé par cette société est de 247 000.00 € HT (soit un prix de 34.83 € HT/m²)

Sur les autres critères de choix, la commission spéciale a émis beaucoup de réserves sur le plan architectural et l'intégration des projets dans l'environnement projeté de Central Parc :

Pour le premier projet, la société Pierre et Terre a présenté un ensemble de 12 maisons avec une architecture volumétriquement intéressante mais des façades massives notamment sur l'arrière coté Est. D'un point de vue général, les ouvertures sont trop brutales, les entrées trop marquées par les garages et les matériaux proposés sont peu qualitatifs. Le projet n'est visuellement et globalement pas inintéressant mais il est trop proche de ce que l'on voit sur les autres projets de l'agglomération et ne prend pas en compte les caractéristiques particulières de notre commune. Le projet n'est donc pas retenu car il ne s'intègre, ni dans le quartier, ni avec le projet lauréat des collectifs.

Pour le deuxième projet, la société Logis Cœur de France – Vallogis a présenté un ensemble de 12 maisons avec une architecture trop marquée ne s'intégrant pas du tout au quartier et ne respectant pas les caractéristiques particulières de notre commune. De plus, le produit proposé ne correspond pas aux attentes de la municipalité pour ce quartier et le critère prix n'a pas été respecté. Le projet n'est donc pas retenu.

En conclusion aucun des deux projets n'est retenu par la commission spéciale. Par conséquent, le concours pour l'ilot E va être relancé. Le cahier des charges ne sera modifié que pour tenir compte des nouvelles dates de remise des offres, du calendrier et de la composition de la commission spéciale. Toutefois il sera adjoint en pièce annexe le projet lauréat des collectifs C1'-C1-C2-D-C3-C4 qui devra être pris en considération pour assoir le futur projet des 12 maisons de ville.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a été informée de l'avancement de ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Ne pas donner suite à ce concours compte tenu du fait qu'aucune des offres proposées ne convient à la commission de jury et n'est susceptible de s'harmoniser avec le projet lauréat des autres lots (C1'-C1-C2-D-C3-C4), et de relancer le concours pour ce lot.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 juin 2016,
Exécutoire le 9 juin 2016.*

2016-05-401C - b

URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE « CENTRAL PARC »

QUARTIER CENTRAL PARC (ILOT E)

ALIENATION SOUS CONDITIONS DU FONCIER D'UNE EMPRISE DE 7.091 M² ENVIRON : PARCELLES AO N° 433, 434, TOUTES POUR PARTIE :

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS PROMOTEUR-ARCHITECTE POUR L'AMENAGEMENT DU FONCIER

ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES

CREATION, COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE

Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. La commune est propriétaire d'un ensemble foncier de 7 091 m² environ (îlot E). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des maisons de ville.

Le programme prévoit la réalisation de logements : 12 maisons de ville.

Afin d'aménager ce site, elle a décidé de faire appel à un promoteur, associé à un architecte, dans le cadre d'une procédure de concours.

Le cahier des charges, prévoit une remise des offres au plus tard le lundi 19 août 2016 à 12h00.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

Parcelles	Bâties	Surfaces totales cadastrées m ²	Dont surfaces projet m ²	Total m ²
ILOT E.1				
AO 433p	NON	5 304	37,66	567,11
AO 434p	NON	51 636	529,45	
ILOT E.2				
AO 433p	NON	5 304	54,34	605,55
AO 434p	NON	51 636	551,21	
ILOT E.3				
AO 434p	NON	51 636	563	563
ILOT E.4				
AO 434p	NON	51 636	572	572
ILOT E.5				
AO 434p	NON	51 636	638	638
ILOT E.6				
AO 434p	NON	51 636	586	586
ILOT E.7				
AO 434p	NON	51 636	627	627
ILOT E.8				
AO 434p	NON	51 636	521	521
ILOT E.9				
AO 434p	NON	51 636	563	563
ILOT E.10				
AO 434p	NON	51 636	561	561
ILOT E.11				
AO 434p	NON	51 636	668	668
ILOT E.12				
AO 434p	NON	51 636	619	619
Total				7 090,66

Terrain vendu en l'état sur la base du plan géomètre.

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il est envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Le cahier des charges :

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le Conseil Municipal lors du choix du lauréat.

Procédure :

Deux publicités sont prévues dans la Nouvelle République les jeudi 09 et 16 juin 2016, ce cahier des charges sera mis à la disposition des candidats à compter du lundi 13 juin 2016, lesquels devront remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le 29 août 2016 à 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :

- des documents écrits (6 pages au maximum) :
 - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération
 - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements
- des documents graphiques anonymes : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format **A0** minimum – format **A0** obligatoire) :
 - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement, échelle 1/1000^{ème}
 - ↳ Plan masse couleur du projet, échelle 1/500^{ème}
 - ↳ Plusieurs coupes en travers du projet et intégrant la voie centrale et les mails parking
 - ↳ Plusieurs vues perspectives significatives du projet depuis les grands axes viaires
 - ↳ Une axonométrie de l'ensemble du projet
 - ↳ Des croquis de détails
- Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il est précisé que l'offre de prix émise par le candidat sera ainsi présentée :

L'offre de prix émise par le candidat ne pourra être inférieure à 120€HT/m² surface foncier pour l'accession.

Une commission municipale spéciale se réunira le lundi 5 septembre 2016 afin d'analyser les offres remises qui seront présentées par les services compétents. Cette réunion pourra être déplacée en fonction de l'agenda municipal.

Elle sera composée des membres suivants :

Délégués titulaires :

M. Michel GILLOT
 M. Fabrice BOIGARD
 M. Jean-Jacques MARTINEAU
 M. François MILLIAT
 M. Christian QUEGUINEUR
 M. Alain FIEVEZ
 Mme Véronique GUIRAUD
 Mme Joëlle RIETH
 Mme Véronique RENODON

Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ
 M. Christian VRAIN
 M. Olivier CORADAZZO
 Mme Colette PRANAL
 M. Bernard RICHER
 Mme Marie-Hélène PUIFFE
 Mme Claude ROBERT
 Mme Valérie JABOT
 Mme Christine BARBIER

La commune fera son choix entre les différents candidats en tenant compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des propositions d'amélioration du classement thermique,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévaudra. La commune se réserve le droit de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.

Enfin, le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non-respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargée de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le Conseil Municipal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a été informée de ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges, transmis avec la présente délibération, l'emprise de 7 091 m² environ, constituée des parcelles AO n° 433, 434, toutes pour partie,
- 2) Motiver cette décision dans les termes suivants : en raison de l'emprise et du programme retenu, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur ; il est donc envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, en subordonnant cette cession à la réalisation de 12 maisons de ville, selon les conditions définies dans un cahier des charges dûment approuvé,
- 3) Approuver le cahier des charges de ce concours,
- 4) Désigner Monsieur le Député-Maire en tant que Président de la commission spéciale qui se réunira en vue d'entendre les candidats et de formuler des observations sur leurs projets,
- 5) Désigner les neuf autres membres titulaires et les neuf membres suppléants de ladite commission, à savoir :

Délégués titulaires

M. Michel GILLOT
 M. Fabrice BOIGARD
 M. Jean-Jacques MARTINEAU
 M. François MILLIAT
 M. Christian QUEGUINEUR
 M. Alain FIEVEZ
 Mme Véronique GUIRAUD
 Mme Joëlle RIETH
 Mme Véronique RENODON

Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ
 M. Christian VRAIN
 M. Olivier CORADAZZO
 Mme Colette PRANAL
 M. Bernard RICHER
 Mme Marie-Hélène PUIFFE
 Mme Claude ROBERT
 Mme Valérie JABOT
 Mme Christine BARBIER

- 6) Fixer le prix de cette cession selon les modalités suivantes : foncier cessible de 7 091m² environ avec un prix qui ne pourra être inférieur à 120€HT/m² surface foncier pour l'accession; après avoir consulté le service France Domaine,
- 7) Charger Monsieur le Maire de faire procéder par ses services à la publicité et à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de cession de ladite emprise.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2016,
 Exécutoire le 10 juin 2016.*

2016-05-401D
ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT 1ERE TRANCHE
APPEL D'OFFRES OUVERT
AVENANTS AUX DIFFÉRENTS LOTS
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE CES AVENANTS

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie. La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée.

Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY/THEMA pour un montant global de 331 825,00 € HT. Par délibération en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a résilié le marché avec la société ASTEC, Mandataire du groupement suite à sa liquidation judiciaire prononcée par jugement du tribunal de commerce de Tours en date du 21 avril 2015 avec une prolongation d'activité jusqu'au 15 mai 2015.

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le Cabinet INEVIA, comme nouveau mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, sur proposition des autres membres du groupement de maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'offres.

Ces travaux ont donc débuté durant le mois de novembre 2015. Au cours de ce chantier, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour certains lots. Ajoutés aux conditions climatiques, ils induisent les prolongations de délais suivantes :

Lot n°1 : terrassements, _____ + 1 mois,
 Lot n°2 : tranchées techniques, infrastructures télécom, éclairage public et signalisation tricolore, _____ + 1 mois,
 Lot n°3 : réseau AEP, _____ + 1 semaine,
 Lot n°4 : réseau arrosage et forage d'irrigation, _____ + 8 semaines,
 Lot n°5 : réseau éclairage public et signalisation tricolore, _____ + 1 semaine,
 Lot n°6 : espaces verts, clôtures et mobilier urbain, _____ + 10 semaines,
 Lot n°7 : fontainerie (sans objet pour cette tranche de travaux),
 Lot n°8 : terrassements, assainissement bassin Ménardière.

Les travaux supplémentaires sont explicités dans les tableaux ci-dessous.

Lot 1 – Terrassement voirie
Entreprise TPPL – 37130 Cinq Mars la Pile
Montant du marché initial : 2 091 625,35 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Elargissement de voiries primaires à 5,8m et stationnements longitudinaux à 2,2m	+ 5 411,58 €
Clôture à moutons pour protection vis-à-vis des riverains	+ 5 593,00 €
Cheminement piéton renforcé dans le parc central pour amélioration de l'organisation de chantier et suite aux conditions météo	+17 100,00 €
Linéaire réseau eaux usées supprimé (130ml et 5 regards)	- 8 944,55 €
Traitement à la chaux voie Est pour amélioration du sol support suite aux conditions météo.	+ 13 037,50 €
Traitement à la chaux voie Ouest	+16 762,50 €
Total HT	+ 48 960,03 €
% d'augmentation	+2,34%

Lot 2 – Tranchées Techniques et infra télécom, ECP et SLT
GUINTOLI – 37510 Ballan Miré
Montant du marché initial : 179 515,05 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
TT, réseaux souples Avenue Ampère (réseaux fibres et vidéo)	+ 10 411,10 €
TT, réseaux souples Parc Central (réseaux fibres et vidéo)	+ 5 766,55 €
TT, réseaux souples voiries internes (2 PVC 60 et 3 PVC 45 pour voies secondaires, 1TPC 160 par îlot collectif, 1 TPC 75 supplémentaire ECP)	- 6 475,75 €
Travaux de croisement de réseaux existants EP et surprofondeur de tranchées rue Ampère suite à la découverte de réseaux EP existants	+ 3 213,00 €
Dépose et repose à l'identique des pavés de rue au droit de la crèche rue Ampère suite à la réalisation de tranchées et passage des fourreaux pour le réseau de vidéo protection	+ 1 618,00 €
Modification de projet rue Ampère et voies annexes, plan EXE en plus (suite aux différentes modifications de projet)	+ 1 300,00 €
Plateformes sous poste transformateur (choix du maître d'ouvrage pour une meilleure coordination avec les concessionnaires).	+ 3 000,00 €

Total HT	18 832,90 €
% d'augmentation	+ 10,49 %

Lot 3 – Adduction eau potable et incendie
VEOLIA – 37300 Joué-les-Tours
Montant du marché initial : 81 630,00 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Réalisation d'un branchement AEP DN 40 pour arrosage provisoire de l'avenue Ampère	+ 460,00 €
Réalisation d'un branchement AEP DN 60 pour alimentation de la bache d'arrosage en complément des eaux de toitures et du forage	+ 1 100,00 €
Total HT	+ 1 560,00 € €
% d'augmentation	+ 1,91 %

Lot 4 – Arrosage et forage d'irrigation
NEPTUNE ARROSAGE – 44 000 Nantes
Montant du marché initial : 275 650,89 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Arrosage de la jauge pour les arbres tiges en attente suite aux conditions météo	+ 1 873,20 €
Armoire tarif jaune supplémentaire pour une meilleure insertion des ouvrages BT dans le parc central	+ 2 768,15 €
Total HT	+ 4 641,35 €
% d'augmentation	+ 1,68 %

Lot 5 – Gaz, éclairage public et signalisation tricolore
EIFFAGE ENERGIE -37300 Joué-lès-Tours
Montant du marché initial : 223 038,80 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Reprise des boucles et extensions réseau ECP suite modification de l'implantation des candélabres	+ 2 027,00 €
suppression armoire Compacto	- 4 326,00 €
Modification des lanternes pour la mise en place du système de variation au point lumineux Sysplug pour permettre une alimentation électrique en continu pour la vidéoprotection.	+ 5 002,50 €
Variation de puissance point lumineux pour permettre une télégestion à l'armoire	+ 15 226,00 €
Dépose des ensembles lumineux existant avenue Ampère	+ 5 413,60 €
Total HT	+23 343,10 €
% d'augmentation	+ 10,47%

Lot 6 – Espaces verts, clôtures et mobilier urbain
GIRAUD PAYSAGISTE -37250 VEIGNE
Montant du marché initial : 750 000 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Choix de certaines variétés sur leur esthétique pour une meilleure cohérence du projet suite visite pépinière	+ 8 131,85 €
Transplantation d'arbres existants et réalisation de la jauge	+ 10 760,00 €
Total HT	+ 18 891,85 €
% d'augmentation	+ 2,52%

La commission Urbanisme-Aménagement Urbain- Embellissement de la ville – Environnement-Moyens Techniques- Commerce s'est réunie le 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Conclure les avenants présentés ci-dessus avec les entreprises attributaires des marchés,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants ainsi que tout acte afférent à ce dossier,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie, chapitre 011, article 605.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

2016-05-401E

**ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE
DÉNOMINATION DES VOIES DU QUARTIER DE LA TRANCHE 1**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Les travaux ont débuté dans la première tranche de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, notamment les aménagements publics et les réseaux. Le plan de réalisation prévoit cinq voies dans cette première tranche. Deux sont des pénétrantes, au nord de l'avenue André Ampère, desservant les collectifs, la troisième traverse l'îlot destiné aux douze maisons de ville. Les deux dernières sont des allées à l'intérieur des Clos dédiés à des arbres remarquables, respectivement Liquidambar et Cèdre du Liban, puisque les paysages fortement arborés structurent l'ensemble de la ZAC.

Pour faciliter les démarches des différents concessionnaires et des futurs acquéreurs intéressés, il est nécessaire de procéder à leur dénomination en consacrant les grands noms de la gastronomie tourangelle.

La commission Vie Sociale et Associative, Culture et Communication réunie le 2 septembre et 1^{er} décembre 2015 propose pour la tranche 1, le nom de grands Chefs impliqués dans le projet « cité de la gastronomie » parmi lesquels il faut en choisir six.

Par ailleurs, le parking au sud-ouest est dénommé depuis 2007, place Louis-Yannick Baillargeaux, elle deviendrait une allée. Enfin, toujours dans la tranche 1 mais dans la partie économique, la voie qui desservira plusieurs lots pourrait prendre le nom d'un homme de l'art dans le domaine artisanal et entrepreneurial : Guy Baillereau, dont l'entreprise fut une des premières à recevoir l'agrément des monuments historiques.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 26 mai 2016 et a émis majoritairement un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Décider de dénommer les voies, situées dans la 1^{ère} tranche de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie-Central Parc :

A – rue Charles Barrier	E – Allée Alain Couturier – Clos Liquidambar
B – rue Jean Bardet	F – Allée Olivier Arlot, Clos Cèdre du Liban
C – rue Didier Edon	G – Allée Louis-Yannick Baillargeaux
D – rue Bruno Ménard, Clos Ginkgo biloba	H – rue Guy Baillereau

2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,

3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget annexe –chapitre 21 – article 2152.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

2016-05-402

ACQUISITIONS FONCIÈRES

RUE DE LA CROIX CHIDAINE

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BM N° 111 (2m²) APPARTENANT A MONSIEUR CHIDAINE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La famille Chidaine est originaire depuis plusieurs siècles de Saint-Cyr-sur-Loire. Le lieudit de la Croix Chidaine figure déjà dans le cadastre napoléonien. Une croix a été érigée au carrefour des rues Croix Chidaine et du Haut Bourg et inaugurée en 1983, en présence de la famille et du maire de l'époque Claude Griveau. Des recherches laissent supposer qu'une première croix avait été édifiée en 1792 par le curé d'alors à l'emplacement du « carroi Chidaine ».

La parcelle concernée, cadastrée BM n° 111 (2 m²), avait été acquise par Monsieur Philippe Chidaine. Or la famille est aujourd'hui dispersée et lui-même habitant dans le Puy de Dôme, il lui est difficile d'entretenir correctement le lieu. Il souhaite faire le don de son bien à la commune pour l'euro symbolique.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur CHIDAINE Philippe la parcelle cadastrée section BM n° 111 (2 m²), sise rue de la Croix Chidaine,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Préciser que la valeur du bien étant inférieur à 75.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP),
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal 2016, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

2016-05-403

CESSIONS FONCIÈRES

RUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – EMBLACEMENT RÉSERVÉ N° 19

CESSION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR N° 277 AU PROFIT D'ATARAXIA

PROMOTION

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Par la convention du 27 avril 2015 et l'avenant n° 1 signé le 7 mars 2016, la société ATARAXIA a la qualité de maître d'ouvrage désigné pour les travaux pour l'aménagement du dernier tronçon de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, inclus dans l'emplacement réservé n° 19, portant sur les parcelles cadastrées :

AR n° 1035p et 1053 appartenant à la SCI Les Jardins de Mathilde,
AR n° 250 et 277p appartenant à la Ville.

Cette société prévoit, par ailleurs, la construction de deux bâtiments, l'un de 24 logements « classiques », l'autre de 8 logements sociaux sur les parcelles AR n° 1035p, 1036, 1039, 1042 et 277p.

Pour que la vente en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) des appartements puisse débuter en septembre, l'assiette foncière doit être complète au moment de la signature des actes et de la création du règlement de copropriété. L'ensemble des parcelles appartenant à la SCI Les Jardins de Mathilde est en cours d'acquisition par la société Ataraxia.

Une emprise de 231 m², issue de la parcelle AR n° 277 d'une superficie totale de 946 m² (document d'arpentage du cabinet Volte, futures parcelles AR n° 1154 pour 154 m² et n° 1155 pour 77 m² environ) appartenant à la Ville est comprise dans le projet. Elle doit être vendue à cette société, et ce avant la réalisation complète de la voie et de ses abords qui conditionnera la cession à la Ville des parcelles AR n° 1035p (future AR n° 1147 – 136 m²) et n° 1053 (541 m²).

Conformément à l'avis de France Domaine, cet échange, sans soulte, se fera donc en deux cessions :

- 2016 : vente par la Ville à Ataraxia de 231 m² (parcelle AR n° 277p), à l'euro symbolique,
- Fin des travaux après réception des ouvrages par les services : vente par Ataraxia à la Ville de 677 m² (parcelles AR n° 1035p et 1053), à l'euro symbolique

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder une emprise de 231 m² issue de la parcelle AR n° 277 d'une superficie totale de 946 m² (document d'arpentage du cabinet Volte, futures parcelles AR n° 1154 pour 154 m² et n° 1155 pour 77m² environ), classée dans son domaine privé, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, au profit de la société ATARAXIA PROMOTION, dont le siège social est à Orvault (44), représentée par le Directeur de l'agence de Tours ou toute personne qui pourrait s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour le prix symbolique d'un euro,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 5) Préciser que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur et que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 - 775.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,

Exécutoire le 13 juin 2016.

2016-05-404

AMÉNAGEMENT URBAIN

EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE FLEURIE DANS SA SECTION ENTRE LES RUES

ROLAND ENGERAND ET HENRI BERGSON

ENGAGEMENT FINANCIER AUPRES DU SIEIL

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux.

A la demande de la collectivité, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a fait une étude préliminaire de travaux pour le réseau électrique dans la rue Fleurie, dans la section comprise entre les rues Roland Engerand et Henri Bergson, la partie de l'enfouissement des réseaux de télécommunication ayant été adoptée par le conseil municipal du 9 mai 2016.

Il sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme de travaux. Dans ce cadre la commune délègue au SIEIL la maîtrise d'ouvrage. Le SIEIL préfinance l'opération et assure la maîtrise d'œuvre ainsi que la coordination des tranchées techniques.

Le chiffrage de l'estimatif sommaire permet d'évaluer le montant total de l'opération à 127.164,29 €. La participation financière du SIEIL, à hauteur de 90 % HT net est de 114.447,86 € HT net, celle de la commune à 12.716,43 € HT net. Un avant-projet détaillé et un coût réel seront adressés à la Ville en cas de variation.

La convention de travaux de génie civil en coordination adoptée par le conseil municipal du 9 mai 2016 s'appliquera aussi bien pour les réseaux de télécommunication que pour ceux concernant la partie électrique.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de 12.716,43 € HT net, prévu dans l'estimatif sommaire, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'effacement du réseau électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue Fleurie, section entre les rues Roland Engerand et Henri Bergson,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les pièces nécessaires au programme,
- 3) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21 – article 21533.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

2016-05-405

AMÉNAGEMENT URBAIN

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RÉSEAU EAUX PLUVIALES – EAUX USÉES RUE DE LA GROSSE BORNE

AVENANT AUX LOTS N° 1 ET 2

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE CES AVENANTS

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux différentes entreprises pour la réalisation des travaux du bassin de rétention paysagé lieu dit Tartifume.

Les travaux se sont déroulés dans le second semestre de l'année 2014 pour se terminer en début d'année 2015.

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de ces travaux, sachant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été désignée comme coordonnateur de ce groupement.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a attribué les marchés à différentes entreprises pour la réalisation des travaux de restructuration du réseau eaux pluviales-eaux usées rue de la Grosse Borne et rue de Tartifume.

Pour mémoire, les travaux se décomposent de la manière suivante :

Lot 1 : Assainissement eaux usées et eaux pluviales
Phase 1 : rue de Tartifume
Phase 2 : rue de la Grosse Borne

Lot 2 : Voirie et aménagements de surfaces.

Tranche ferme : rue de Tartifume

Tranche conditionnelle : rue de la Grosse Borne.

Les variantes étaient ouvertes pour cette consultation et le dossier présente une option pour le lot n°2, à savoir

Option 1 : Bordures pierre naturelle granit jaune au droit des plateaux.

Ces travaux ont débuté fin juin 2015. Il s'avère nécessaire d'effectuer quelques modifications par rapport aux travaux initialement prévus et ce sur les deux lots. Ces modifications sont explicitées dans les tableaux ci-dessous.

Lot 1 – Assainissement eaux pluviales et eaux usées

Entreprise GASCHEAU – 37190 DRUYE

Montant du marché initial : 280 036,55 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Fourniture et pose de 2 PVC diamètre 60 rigide, enrobage en sable et grillage avertisseur	+10 200,00 €
Fourniture et pose chambre L1C avec tampon 400 KN	+ 5 500,00 €
Fourniture et pose de tampon verrouillé 400 KN-circulation intense	+ 615,00 €
suppression dispositif de fermeture des regards de visite tampon Classe 400 – circulation intense	- 555,00 €
Total HT	+ 15 760,00 €
% d'augmentation	+5,60

Lot 2 – Voirie et Aménagement de surface

COLAS – 37390 Mettray

Montant du marché initial : 190 166,17 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
réalisation de surlargeurs en grave bitume rue de Tartifume Chaussée projetée avec structure complète au droit des tranchées	+ 7 140,00 €
modification tapis d'enrobé sur voies de circulation existante	- 2 870,00 €
Modification rabotage épaisseur comprise entre 0,05 et 0,10 mètres	- 805,00 €
Reprise des eaux pluviales sur trottoirs avec caniveaux à grille, regard 20x20, PVC 125/160	+ 6 422,65 €
Plus-value dalles podotactiles pour version grenailée	+ 3 300,00 €
Total HT	+ 13 187,65 €
% d'augmentation	+ 6,90

La commission Urbanisme-Aménagement Urbain- Embellissement de la Ville – Environnement-Moyens Techniques- Commerce s'est réunie le 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de conclure les avenants présentés ci-dessus avec les entreprises attributaires des marchés,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants ainsi que tout acte afférent à ce dossier,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2016, chapitre 23, article 2315.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

ARRÊTÉS

MUNICIPAUX

2016-544
DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE DES SPORTS
Course pédestre «la ronde de la choisille» dimanche 5 juin 2016
Réglementation du stationnement et de la circulation

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent MORISSET, représentant la section athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir l'autorisation administrative d'organiser dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, «la Ronde de la Choisille», le dimanche 5 juin 2016,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de prendre des mesures d'ordre en vue de réglementer le stationnement et la circulation sur le parcours de l'épreuve,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

L'ensemble des dispositions ci-après sont applicables à tout véhicule sauf ceux de secours, de police, des services municipaux et les véhicules mis en place par l'organisateur de la course.

ARTICLE DEUXIÈME :

Le dimanche 5 juin 2016, se déroulera à Saint-Cyr-sur-Loire, de 9h00 à 14h00, la course pédestre "La Ronde de la Choisille", organisée par la section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE TROISIÈME :

Les départs seront donnés respectivement à :

- 9h00 pour le Grand parcours 16.530 km,
- 10h00 pour le Petit parcours 12 km,
- 10h01 pour la Choisillette 7,2 km
- 10h02 Virée marche nordique 7,2 km
- 11h30 pour la course "écoles primaires" 1,2 km
- 11h50 pour la course "collèges" 2 km.

Stade Guy DRUT – Allée René COULON. Les courses comporteront respectivement un circuit de 16.530 km, 12 km, 7,2 km, 1,2 km et 2 km ; les itinéraires empruntés par les concurrents seront les suivants :

- Grand parcours 16.530 km :

Départ : **stade Guy Drut**, allée René Coulon, rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Croix Chidaine, rue de la Rousselière, rue de la Charlotière, rue de Preney, rue de la Grosse Borne, rue de la Croix Périgourd, rue Pierre de Coubertin (allée cyclable), allée dans le parc du Pot de Fer (derrière usine SKF), rue François Rabelais (piste cyclable), rue Henri Bergson (piste cyclable), rue Victor Hugo, rue Roland Engerand, rue du Capitaine Lepage, rue Antoine de Saint-Exupéry, rue Jean Moulin, avenue de la République (contre-allée), parc de Montjoie, rue Victor Hugo, Manoir de la Tour, traversée allée HLM du n°23 et n°25, rue Louis Blot (traversée), allée Joseph Jaunay, rue Tonnellé (traversée), parc de la Perraudière, traversée du parvis de l'Eglise Sainte-Julitte, rue de la Mairie, rue de Beauvoir, rue de la Mignonnerie, rue de Palluau, rue de la Croix Chidaine, rue de la Rousselière, rue de la Charlotière, rue de la Haute Vaisprée, rue de Preney, allée René Coulon, **arrivée sur le stade Guy Drut.**

- Petit parcours 12 Km :

Départ : **stade Guy Drut**, allée René Coulon, rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Croix Chidaine, rue de Palluau, rue de Charcenay (contre-allée), sentier parallèle à la rocade, sortie du sentier rue de Bois Jésus, sentier pédestre jusqu'à la sortie rue du Louvre (pont de la rocade), rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Charlotière, rue de la Haute Vaisprée, rue de Preney, allée René Coulon, **arrivée sur le stade Guy Drut.**

- Choisillette et Virée marche nordique 7,2 Km :

Départ : **stade Guy Drut**, allée René Coulon, rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Croix Chidaine, rue

de la Rousselière, rue de la Charlotière, rue de la Haute Vaisprée, rue de Preney, allée René Coulon, **arrivée sur le stade Guy Drut.**

- **Course jeunes** :

Stade Guy Drut (allée René Coulon), stade Guy Drut.

ARTICLE QUATRIÈME :

Afin de permettre le bon déroulement de cette épreuve pédestre, le dimanche 5 Juin 2016, jusqu'à l'ordre donné par les forces de police, après le passage de la course, **il sera interdit** :

- **de stationner à partir de 8h00 et de circuler à partir de 9h00** :

↳ Rue de Preney.

- **de circuler lors du passage des concurrents de 9h00 à 13h30** :

Allée René Coulon, rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, rue de la Croix Chidaine, rue de la Rousselière, rue de la Charlotière, rue de la Grosse Borne, rue de la Croix Périgourd, rue Victor Hugo, rue Roland Engerand, rue du Capitaine Lepage, rue Antoine de Saint-Exupéry, rue Jean Moulin, rue Victor Hugo, traversée allée HLM du n°23 et n°25, rue Louis Blot (traversée), allée Joseph Jaunay, rue Tonnellé (traversée), rue de la Mairie, rue de Beauvoir, rue de la Mignonnerie, rue de Palluau (contre-allée), rue de la Haute Vaisprée.

Des signalisations correspondant à toutes ces interdictions seront mises en place par l'organisateur.

En outre, les signaleurs devront porter un brassard marqué « course » et être en possession d'une copie de cet arrêté.

ARTICLE CINQUIÈME :

La section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, association organisatrice, devra prendre toutes dispositions pour effectuer la signalisation correcte du circuit afin de garantir la sécurité tant des concurrents que du public et ce, par des mesures appropriées permettant le bon déroulement de l'épreuve.

Des panneaux de déviation permettant un flux normal de la circulation vers les points essentiels de la ville devront être mis en place par les soins de la section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'administration municipale déclinera toute responsabilité en cas d'accident. La section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire devra donc contracter les assurances propres à couvrir tous les aspects de la responsabilité civile pouvant résulter de l'organisation de cette épreuve sportive.

ARTICLE SIXIÈME :

Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués à l'article quatrième qui pourront être mis en fourrière aux risques et frais de leurs propriétaires.

ARTICLE SEPTIÈME :

La vente ambulante sera tolérée, le jour de la course, le long du parcours emprunté, à condition que les commerçants ambulants soient en possession d'une autorisation préalable délivrée par le service municipal des

places, foires et marchés. Toutefois, les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à moins de 50 m de café-restaurants et de commerces alimentaires.

ARTICLE HUITIEME :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché aux endroits indiqués aux articles 4 et 5 par les membres de la section athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire au moins 48 heures avant la manifestation.

ARTICLE NEUVIEME :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE DIXIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la CRS 41,
- Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame Nathalie BIZOULIER, placière et enquêtrice,
- Monsieur le Président du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Madame la Présidente de la section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-584

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création de réseaux et de la voirie de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 31 mai 2016,

Considérant que les travaux de création de réseaux et de la voirie de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 6 juin jusqu'au vendredi 30 septembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables par :

- L'entreprise **EIFFAGE ROUTE – La Pommeraye – 3320 ESVRES SUR INDRE**
- L'entreprise **GIRAUD – 57 rue des Coudrières – 37250 VEIGNE**
- L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE Val de Loire - 6/8 rue Denis Papin – 37300 Joué-lès-Tours**

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la voie de droite dans le sens Tours/Saint Cyr entre le 109 et le 119 boulevard,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h entre la rue des Epinettes et la rue Henri Bergson dans les deux sens de circulation,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Cheminement piétons protégé,
- Les véhicules et engins de chantier sont autorisés à entrer et sortir du chantier par le boulevard Charles de Gaulle,
- Contre-allée est interdite aux véhicules lourds,
- La sortie des véhicules ne pourra s'effectuer sur le boulevard Charles de Gaulle qu'en tournant vers la droite, les camions et engins de chantier ne pourront pas traverser le boulevard Charles de Gaulle en raison d'un trafic dense,
- **Les voiries devront être nettoyées dès qu'elles seront sales, au moins une fois par semaine, quotidiennement si nécessaire,**
- Réfection des espaces verts arborés entre le boulevard Charles de Gaulle et le début du chantier s'ils venaient à être détériorés.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE CINQUIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SIXIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE SEPTIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUITIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GIRAUD,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-586

DIRECTION DES FINANCES

Régie de recettes - Service des Sports

Nomination d'un mandataire

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les arrêtés n° 88-383, n° 89-233, n° 94-703, n° 96-802, n° 98-626, n° 99-335, n° 99-847, n° 2000-18, n° 2000-568, n° 2004-741, n° 2014-1139 et n° 2016-244 instituant et modifiant la régie de recettes du Service des Sports pour l'encaissement des produits provenant des installations sportives,

Vu la nécessité de nommer un mandataire pour encaisser les entrées de la piscine municipale E. Watel et pour la saison d'été,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mai 2016,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 30 mai 2016,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Mademoiselle Ophélie MOREIRA est nommée, **pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2016**, mandataire de la régie des Sports, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie des Sports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARTICLE DEUXIEME :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie,

ARTICLE TROISIEME :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006,

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE CINQUIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire,
- L'intéressée pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-587

DIRECTION DES FINANCES

Régie de recettes - Service des Sports

Nomination d'un mandataire

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les arrêtés n° 88-383, n° 89-233, n° 94-703, n° 96-802, n° 98-626, n° 99-335, n° 99-847, n° 2000-18, n° 2000-568, n° 2004-741, n° 2014-1139 et n° 2016-244 instituant et modifiant la régie de recettes du Service des Sports pour l'encaissement des produits provenant des installations sportives,

Vu la nécessité de nommer un mandataire pour encaisser les entrées de la piscine municipale E. Watel et pour la saison d'été,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mai 2016,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 30 mai 2016,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Mademoiselle Valentine SALAUN est nommée, **pour la période du 1^{er} au 31 août 2016**, mandataire de la régie des Sports, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie des Sports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARTICLE DEUXIEME :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie,

ARTICLE TROISIEME :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006,

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE CINQUIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire,
- L'intéressée pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-596

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS

Fermeture exceptionnelle du parc de la Tour

Règlementation du stationnement

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.3,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu le Code Pénal,

Vu le Décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et d'autre part de fermer le parc de la Tour au public pendant la manifestation « Journée de la marionnette »,

Considérant que la ville organise la manifestation de la « Journée de la marionnette » le dimanche 26 juin de 10 h 00 à 19 h dans le parc de la Tour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

ARRÊTE**ARTICLE PREMIER :**

Le dimanche 26 juin se tiendra dans le parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire la journée de la marionnette avec sa partie restauration.

ARTICLE DEUXIEME :

Le Parc de la Tour sera exceptionnellement fermé au public de 8 h à 19 h et il sera soumis à une entrée payante au Tarif unique de 5 euros pour les adultes et gratuit pour les enfants de moins de 18 ans afin d'accéder aux différents spectacles de cette manifestation.

ARTICLE TROISIEME :

Afin de permettre d'organiser une file d'attente sécurisée à l'entrée du parc, le stationnement sera interdit sur les 5 premières places du parking le long du mur au 24, 26 rue Victor Hugo.

ARTICLE QUATRIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE CINQUIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Madame CHAFFIOT et Monsieur NICODEME, Correspondants de la Nouvelle République.
- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur CORREAS, Brigadier chef de la Police Municipale,
- Monsieur CHAPEAU, Brigadier Chef de la Police Nationale de Tours nord,

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

2016-606

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles fibre optique dans les chambres France Télécom aux 183, 185, 187 rue Victor Hugo – angle rue Jean Moulin/allée Lucie et Lucien Fournival – 53, 55, 57, 59 rue Jean Moulin – 43, 44, 46, 48 rue du Capitaine Lepage – 12, 14, 16, 18 rue Roland Engerand – 52, 54, 56, 57 boulevard Charles de Gaulle – angle allée des Ormeaux/rue Roland Engerand

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom aux 183, 185, 187 rue Victor Hugo – angle rue Jean Moulin/allée Lucie et Lucien Fournival – 53, 55, 57, 59 rue Jean Moulin – 43, 44, 46, 48 rue du Capitaine Lepage – 12, 14, 16, 18 rue Roland Engerand – 52, 54, 56, 57 boulevard Charles de Gaulle – angle allée des Ormeaux/rue Roland Engerand nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 13 juin et jusqu'au vendredi 22 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-607

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour la réparation de gouttières au 20 rue Louis Bézard

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SAS MARTIN – 79 rue de la Croix Pasquier – 37000 TOURS,**

Considérant que la pose d'un échafaudage pour la réparation de gouttières au 20 rue Louis Bézard nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 7 juin au vendredi 17 juin 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

- **La rue Louis Bézard sera interdite à la circulation entre la rue de Bagatelle et la rue Georges Courteline. Une déviation sera mise en place par la rue de Bagatelle, la rue des Amandiers et la rue Georges Courteline.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS MARTIN,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-608

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'un véhicule de chantier au droit du n°70, rue de la Chanterie

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Menuiserie Ebénisterie Thierry LEPRINCE Route de la Vielle Carte 37300 JOUÉ-LES-TOURS.**

Considérant que le stationnement du véhicule de chantier nécessite une déviation par panneau pour les cyclistes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 06 juin au vendredi 10 juin 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du n°70, rue de la Chanterie sur la piste cyclable pour la durée des travaux,
- Mise en place de la signalisation de déviation pour les cyclistes,
- La voie sera maintenue à la circulation des usagers et aux services,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-609

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'engin pour des travaux au droit du n°75, rue du Bocage

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Madame DELOGES Sophie-75 rue du Bocage-37540 Saint Cyr Sur Loire**

Considérant que les travaux au n°75 rue du Bocage nécessitent le stationnement d'engin et de camion, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du lundi 06 juin 2016 au mardi 21 juin 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux)
- Indication du cheminement pour les piétons,

- Stationnement interdit au droit du n° 75 rue du Bocage tracés « zébra » et une place de stationnement par panneaux B6a1, réservés pour le stationnement de véhicule
- La voie sera maintenue à la circulation des usagers et aux services,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-630

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 07 rue Palluau

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Maison ODINET-117, Bd de Strasbourg 76600 Le Havre (02-35-42-56-02).**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du vendredi 24 juin 2016 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit et face au n°07, rue de Palluau par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement face au n°07 dans sa partie la plus large,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes) avant et arrière ;
- L'accès de la voie aux riverains et service sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-633

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles fibre optique dans les chambres France Télécom aux 163, 165, 167, 169 boulevard Charles de Gaulle – 1, 2 allée des Vergers – 2, 4, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15 rue du Docteur Vétérinaire Ramon

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom aux 163, 165, 167, 169 boulevard Charles de Gaulle – 1, 2 allée des Vergers – 2, 4, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15 rue du Docteur Vétérinaire Ramon nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 20 juin et jusqu'au vendredi 29 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-634

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Tir du feu d'artifice – mercredi 13 juillet 2016 entre 21 h 30 et 1 h 00

Réglementation de la circulation sur les R.D. 88 et 952 et instaurant des déviations

Communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Tours, la Riche, Fondettes

LES MAIRES DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, TOURS ET LA RICHE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière ;

VU le décret du 31 mai 2010 modifiant celui du 3 juin 2009 portant nomenclature des voies classées à grande circulation ;

VU le code de la route, notamment ses articles R 110-2, R 411-8, R 411-25 et R 413-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie du département de l'Indre-et-Loire du 8 décembre 2009 ;

VU la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 1^{er} mars 2016, donnant délégation permanente de signature à M. Olivier MACKOWIAK, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Centre ;

Vu la demande des communes de SAINT CYR SUR LOIRE et LA RICHE tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un feu d'artifice sur la Loire le mercredi 13 juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant le déroulement de la manifestation afin de faciliter l'accès du public d'une part, l'intervention et l'évacuation des secours en cas de nécessité d'autre part ;

Vu les avis favorables du Préfet d'Indre-et-Loire, de M. le Maire de La Riche, de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, du Commandant du groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

Règlementation de la circulation :

1) Déviation de la RD 952 dans la traversée de SAINT-CYR-SUR-LOIRE :

a) A partir de 21 h 30 (21 h 00 sur les panneaux du CD 37), le mercredi 13 juillet 2016, et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite sur la RD 952 entre la route départementale n° 3 et le Pont Napoléon à TOURS.

b) Circulation – Stationnement et Traversée de Saint-Cyr-sur-Loire

Une retraite aux flambeaux se déroulera le mercredi 13 juillet 2016 à partir de 21 h 45. Le circuit emprunté par le défilé au départ du parc de la Perraudière sera le suivant : rue Tonnellé, rue de la Mairie, quai de Saint-Cyr et quai des Maisons Blanches.

La circulation sera interdite dans les rues suivantes le mercredi 13 juillet :

- de 21 h 30 à 1 h 00, rue Tonnellé, entre la rue Louis Blot et la rue Anatole France,
- de 21 h 30 à 24 h 00, rue de la Mairie,
- de 17 h 30 à 5 h 00, parking Esplanade des droits de l'enfant

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé (voir article premier - 3a).

Le stationnement sera interdit quai des Maisons Blanches, de la rue Bretonneau à la rue du Coq, quai de Saint-Cyr et quai de la Loire :

- le mercredi 13 juillet de 20 h 00 à 24 h 00.

Afin de permettre le bon déroulement du bal organisé sur le parking de l'hôtel de ville le mercredi 13 juillet à partir de 21 h 00 :

le stationnement sera interdit :

Esplanade des droits de l'enfant :

- du mercredi 13 juillet 8 h 00 au jeudi 14 juillet à 12 h 00 pour l'organisation du bal,

Place de l'ancienne mairie :

- du mercredi 13 juillet 14 h 00 au jeudi 14 juillet 10 h 30.

Rue Tonnellé :

- De la rue Louis Blot jusqu'à la place de l'Homme Noir, le mercredi 13 juillet 2016 de 18 h 00 à 24 h 00 des deux côtés de la chaussée.

Déviations - RD 952 côté Langeais / Centre de Saint-Cyr-sur-Loire

- circulation sud-nord : rue de Palluau, rue des Rimoneaux, rue de la Croix de Périgourd,
- circulation nord-sud : avenue de la République, rue des Amandiers, rue de la Mignonnerie, rue de Palluau,

Déviations - Quai de Portillon – Centre de Saint-Cyr-sur-Loire

- circulation sud-nord : rue Henri Lebrun, avenue des Cèdres, rue Calmette et avenue de la République,
- circulation nord-sud : avenue de la République, rue de la Mésangerie et rue Henri Lebrun.

c) RD 952 venant de LANGEAIS

Une déviation sera mise en place par la R.D. 3 (passage supérieur), giratoire de FONDETTES/B.P., et Boulevard Périphérique en direction de TOURS – A.10 – BLOIS – ORLEANS – CHARTRES – LE MANS.

La déviation empruntera le périphérique jusqu'à la sortie de TOURS Centre, le boulevard Louis XI, le boulevard Jean Monnet, le boulevard Tonnellé, la rue du Docteur Chaumier, l'Avenue Proudhon, le Pont Napoléon et la RD 952.

d) RD 952 venant de TOURS – BLOIS (rive droite)

Une déviation sera mise en place par le Pont Napoléon, l'Avenue Proudhon, la rue du Docteur Chaumier, le boulevard Tonnellé, le boulevard Jean Monnet, le boulevard Louis XI et le Boulevard Périphérique, direction LANGEAIS – SAUMUR et TOURS Sud.

2) Déviations de la levée de Saint Cosme, RD 88, rive gauche de la Loire dans la traversée de La Riche

a) A partir de 22 h 00, le mercredi 13 juillet 2016 et jusqu'à la fin de la manifestation la circulation sera interdite sur le RD 88 entre l'échangeur de St Cosme et la rue du Docteur Chaumier.

b) Venant de TOURS rive gauche :

Déviations par l'avenue Proudhon, la rue du Docteur Chaumier, le boulevard Tonnellé, le boulevard Jean Monnet, le boulevard Louis XI et le Boulevard Périphérique, direction LANGEAIS – SAUMUR et TOURS Sud.

c) Venant de TOURS Sud, JOUE LES TOURS

- 1) Déviation par la sortie TOURS Centre, le boulevard Louis XI, boulevard Jean Monnet, le boulevard Tonnellé, la rue du docteur Chaumier, l'Avenue Proudhon,
- 2) Déviation par la sortie LA RICHE Centre, la RD 88, l'avenue du Prieuré, le boulevard Tonnellé, la rue du Docteur Chaumier, l'Avenue Proudhon.

3) Dérogations aux restrictions de circulation

a) Des dérogations aux dispositions du présent arrêté doivent être accordées par le service d'ordre aux ambulances et aux véhicules transportant des médecins, sage-femmes, ainsi qu'aux véhicules des services de police, de gendarmerie, de secours et d'incendie, de sécurité, de l'équipement et des services municipaux.

b) Par dérogation aux dispositions précédentes, les services de police et de gendarmerie devront être habilités à modifier les horaires prévus en fonction des circonstances et notamment à prendre toutes mesures qu'ils jugeront utiles pour faciliter la fluidité et l'écoulement de la circulation.

4) Stationnement

Afin d'éviter tout encombrement de la route, risquant notamment de gêner le passage des services de sécurité, le stationnement sera interdit le long du quai de la Loire (RD 952) à partir de 20 h 00 le mercredi 13 juillet 2016.

Afin de permettre le bon déroulement de l'organisation des festivités du mercredi 13 juillet 2016, le stationnement sera interdit :

Esplanade des droits de l'enfant :

- Le mercredi 13 juillet à partir de 7 h 45 au jeudi 14 juillet à 12 h 00 pour l'installation des guirlandes et l'organisation du bal,
- le vendredi 15 juillet de 8 h 00 à 12 h 00 pour la dépose des guirlandes,

Emplacement bus - Esplanade des droits de l'enfant :

- du mercredi 13 juillet à partir de 14 h 00 au vendredi 15 juillet à 12 h 00,

Rue de la Mairie :

entre l'école Anatole France et l'angle de la rue Tonnellé, le mercredi 13 juillet de 14 h 00 à 24 h 00,

Parking et montée de la piscine :

- le mercredi 13 juillet de 14 h 00 à 24 h 00.

5) Signalisation

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire, sur le territoire des communes de Saint-Cyr-sur-Loire et Tours, et la ville de La Riche sur les territoires des communes de La Riche et Tours, mettront en place, au plus tard pour le vendredi 8 juillet 2016, les panneaux d'information et de directions déviés. Certains seront masqués.

Les panneaux seront démasqués à 21 h le mercredi 13 juillet 2016 et enlevés, ou à nouveau masqués, à la fin de la manifestation.

La signalisation intérieure pour les Villes de LA RICHE et SAINT CYR SUR LOIRE sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

Les panneaux d'information sur la RD 37 seront installés par les services du STA Centre au plus tard le vendredi 8 juillet 2016.

Les panneaux déviations et route barrée seront pré-positionnés par le STA Centre et déployés par les services de la mairie de LA RICHE.

ARTICLE DEUXIEME :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE TROISIEME :

M. le directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. Le Commandant de l'Unité Motocycliste Zonale n° 3, M. les Maires de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, TOURS, FONDETTES et LA RICHE, les directeurs généraux des services de Saint-Cyr-sur-Loire et La Riche, le Conseil départemental (STA Centre), les directeurs des services techniques et les chefs de la police municipale de La Riche et de Saint-Cyr-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Général commandant la circonscription militaire de défense à Rennes,
- M. le Commandant de la CRS 41,
- M. le Directeur Départemental de Sécurité Publique d'Indre-et-Loire,
- M. le Directeur des Services Départementaux d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Luynes,
- M. le Chef de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- M. le chef de la Police Municipale de La Riche,
- M. le chef de la Police Municipale de Fondettes,
- Mme Chaffiot, Correspondante de la Nouvelle République pour Saint-Cyr-sur-Loire.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-637

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement 21, rue de La Chanterie

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **l'Entreprise CD Création 3, rue Mirabeau 37000 TOURS.**

Considérant que le stationnement des véhicules de chantier nécessite de réserver des places de stationnements.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du jeudi 16 juin 2016 au vendredi 01 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationnement sur quatre emplacements du parking sauf pour les véhicules de chantier face au n°21 rue de La Chanterie, signalé par pose de panneaux B6a1.
- L'emplacement pour personne à mobilité réduite sera laissé libre,
- Matérialisation du chantier par panneaux AK 5 et cônes K5a,
- l'accès du parking sera maintenu pour le stationnement restant,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-646

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 25, avenue de la République

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs DEMELEM 26, rue du stade-41150 Onzain.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter du **vendredi 08 juillet 2016 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- autorisation de stationner au droit du n°25 avenue de la République,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains et aux services sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-647

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 10, allée de Crainquebille

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs DEMELEM 26, rue du stade-41150 Onzain.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour les jours suivants : **le jeudi 23 juin 2016 et le vendredi 24 juin 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- autorisation de stationner au droit du n°10, allée de Crainquebille,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains et aux services sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-648

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

**AUTORISATION D'OUVERTURE A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Ecole élémentaire REPUBLIQUE - ERP n° E-214R-004 - occupation à titre exceptionnel pour une fête de quartier les 11 et 12 juin 2016 par l'association Comité République Organisation Culturelle et Conviviale (CROCC)**

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu la demande de Monsieur DEGEORGE Vincent, président de l'association CROCC, en date du 4 mai 2016, d'utilisation à titre exceptionnel de l'école élémentaire République pour l'organisation d'une fête de quartier les 11 et 12 juin 2016. Le public pourra être accueilli de 18h le samedi 11 juin 2016 à 1h30 le dimanche 12 juin 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal de ville Saint-Cyr-sur-Loire n°2016-04-302 en date du 09 mai 2016,

Vu la convention de mise à disposition des locaux de l'école primaire élémentaire République au profit de l'Association CROCC, établie par la Direction de la Jeunesse,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Vu l'utilisation habituelle de l'école élémentaire République,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours émis le 24 mai 2016,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public, à titre exceptionnel, de l'école élémentaire République à Saint-Cyr-sur-Loire pour l'organisation d'une fête de quartier dans la cour de l'école de 18h le samedi 11 juin 2016 à 1h30 le dimanche 12 juin 2016. L'effectif maximal déclaré par les organisateurs est de 500 personnes. Seules les cours de l'école et les sanitaires seront accessible au public.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

ARTICLE TROISIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse,
- Monsieur le Directeur des Relations Publiques.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-649

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 24, rue Haute Vaisprée

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs demeco 26, rue de la Morinière-37702 Saint Pierre Des Corps.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter du mercredi 27 juillet 2016 au jeudi 28 juillet 2016, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- interdiction de stationner au droit du n°24 rue Haute Vesprée sauf pour le poids lourds,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains et aux services sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-650
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
 POLICE MUNICIPALE
 Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **07 juin 2016**, par Monsieur **RECOLÉ Daniel**,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **RECOLÉ Daniel**, fonction **Président de l'Association CHOREDANSE** est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **salle de spectacle l'Escale**,

Le samedi **25 juin 2016** de **20 heures 00** à **23 heures 00**.

Le dimanche **26 juin 2016** de **14 heures 30** à **18 heures 00**.

A l'occasion du **Gala de fin d'année**.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-653
 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES
 Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans le carrefour rue Roland Engerand/rue Fleurie à l'occasion des travaux de dissimulation des réseaux électriques rue Roland Engerand entre la rue du Bocage et la rue Fleurie

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de dissimulation des réseaux électriques rue Roland Engrand entre la rue du Bocage et la rue Fleurie nécessitent dans le carrefour rue Fleurie/rue Roland Engrand une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 13 juin jusqu'au vendredi 17 juin 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Les feux tricolores seront mis à l'orange clignotant et remplacés rue Fleurie par des panneaux de « stop »,
- Alternat avec panneaux prioritaires B15 et C18,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-654

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de confection de massifs béton pour candélabre rue de la Grosse Borne entre la rue de Périgourd et la rue du Port

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE ENERGIE – rue Denis Papin – 37300 JOUE LES TOURS,**

Considérant que les travaux de confection de massifs béton pour candélabre rue de la Grosse Borne entre la rue de Périgourd et la rue du Port nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 20 juin et jusqu'au vendredi 30 septembre 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternant manuel avec panneaux K10 ou alternat avec panneaux prioritaires B15 C18.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,

- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-706

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **08 juin 2016**, par **Madame Véronique GAILLAT-GASNIER**, au nom de la Troupes d'Utopistes.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Madame **Véronique GAILLAT-GASNIER**, Directrice de l'Ecole Municipale de Musique est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **à l'Escale**.

Le **samedi 18 juin 2016** de **20 heures 30** à **23 heures 00**,

A l'occasion de la soirée cabaret.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-711

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de carottage d'enrobé pour analyse d'amiante et HAP rue Gustave Courbet

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **ECR ENVIRONNEMENT + 1 rue des Artisans – 37300 JOUE LES TOURS**,

Considérant que les travaux de carottage d'enrobé pour analyse d'amiante et HAP rue Gustave Courbet nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 20 juin et jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.
- **L'entreprise devra impérativement communiquer à la ville de Saint Cyr sur Loire le résultat du diagnostic amiante réalisé durant ce chantier.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-713

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 30, rue Henri Lebrun

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs DMD 5, place Henri Moissan-94460 Valenton(0185080900)**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du vendredi 01 juillet 2016 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- autorisation de stationner au droit du n°30 rue Henri Lebrun,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains et aux services (bus) sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-714

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Gymnase Engerand – ERP n° 1345 - occupation, à titre exceptionnel, des locaux pour l'hébergement des personnes participants au Tournoi de Basket-ball organisé par le RSSC BASKET, durant la nuit du 18 au 19 juin 2016

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise, à titre exceptionnel, l'occupation pour la nuit du 18 au 19 juin 2016 du gymnase Engerand, sis 15 rue Edouard Branly à Saint-Cyr-sur-Loire. Celui-ci sera utilisé pour l'hébergement de dix participants au tournoi de Basket-ball.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

ARTICLE TROISIEME :

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

1. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation des gymnases, toutes les sorties de secours,
2. Désigner une personne par site qui aura dû être sensibilisée, au préalable, aux procédures de sécurité, et qui devra impérativement rester éveillée durant toute la nuit dans les gymnases (instaurer un système de quart par exemple). La liste des personnes devra être fournie 24 heures avant la manifestation.
3. Laisser libre l'accès au téléphone fixe ainsi qu'aux consignes de sécurité.
4. Vérifier la mise à disposition d'une alarme : sifflet, porte-voix...

ARTICLE QUATRIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,
- Monsieur le Responsable du service des Sports,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Cabinet S.I.D.P.C,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2016,
Exécutoire le 13 juin 2016.*

2016-715

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection des enrobés sur la chaussée de la rue des Rimoneaux entre la rue de la Croix de Périgourd jusque dans le rond-point avec la rue de la Gaudinière

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **COLAS Centre de Tours Nord – rue de la Plaine – BP 87564 – 37075 TOURS Cedex 2,**

Considérant que les travaux de réfection des enrobés sur la chaussée de la rue des Rimoneaux entre la rue de la Croix de Périgourd jusque dans le rond-point avec la rue de la Gaudinière nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 20 juin jusqu'au vendredi 24 juin 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

Du 20 au 22 juin ainsi que le 24 juin 2016 :

- La rue des Rimoneaux sera interdite à la circulation entre la rue de la Croix de Périgourd et le rond-point des Rimoneaux . Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Croix de Périgourd, la rue de la Sibotière, la rue de la Gaudinière et la rue des Rimoneaux.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu sauf durant le temps de pose de l'enrobé,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation des trottoirs,
- Cheminement piétons protégé.

Le 23 juin 2016 :

- La rue des Rimoneaux sera interdite à la circulation entre la rue de la Croix de Périgourd et le rond-point des Rimoneaux ainsi que la rue de la Gaudinière entre la rue de la Sibotière et la rue des Rimoneaux. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Croix de Périgourd, la rue de la Sibotière, la rue de la Gaudinière, la rue du Haut Bourg, la rue Edouard Manet, la rue du Docteur Guérin.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu sauf durant le temps de pose de l'enrobé,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation des trottoirs,
- Cheminement piétons protégé.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-716

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de coussin berlinois rue Henri Lebrun entre la rue de la Mésangerie et l'avenue des Cèdres

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que les travaux de pose de coussin berlinois rue Henri Lebrun entre la rue de la Mésangerie et l'avenue des Cèdres nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **lundi 4 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Moisanderie entre la rue Victor Hugo et la rue de la Mésangerie sera interdite à la circulation,**
- **La rue Fleurie entre l'avenue de la République et la rue de la Moisanderie sera interdite à la circulation,**

- La rue de la Mésangerie entre la rue du Docteur Calmette et la rue du Docteur Tonnellé sera interdite à la circulation,
- Une déviation sera mise en place la rue du Docteur Calmette, l'avenue de la République, la rue Jacques-Louis Blot, la rue du Docteur Tonnellé, la rue de la Mairie, le quai de la Loire et le quai de Portillon.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-719

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de carottage d'enrobé pour un diagnostic amiante rue de la Croix de Pierre

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **GINGER CEBTP – ZA du Papillon – 400 rue Morane Saulnier – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de carottage d'enrobé pour un diagnostic amiante rue de la Croix de Pierre nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **jeudi 23 juin et jusqu'au vendredi 22 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.
- **L'entreprise devra impérativement communiquer à la ville de Saint Cyr sur Loire le résultat du diagnostic amiante réalisé durant ce chantier.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GINGER CEBTP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-720

DIRECTION DES FINANCES

Régie d'avances

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Nomination du régisseur titulaire et des mandataires

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les arrêtés n° 2002-305, n° 2009-34 et n° 2015-924 instituant et modifiant la régie d'avances de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Centre de Loisirs situé au Moulin Neuf à Mettray, pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement de ce centre,

Vu les arrêtés de nomination n° 1999-215 à n° 2013-279, n° 2013-415, et n° 2014-905 définissant les régisseurs titulaires et les mandataires suppléants,

Vu la nécessité de nommer un nouveau régisseur titulaire, un mandataire suppléant et un mandataire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2016,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Emilie LOUVRIER, **Directrice de l'Accueil de Loisirs du Moulin Neuf depuis le 14 mars 2016** est nommée régisseur titulaire pour le compte de la régie d'avance de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du **1^{er} juillet 2016** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2EME :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Emilie LOUVRIER sera remplacée par Madame Valérie MONMOUSSEAU, mandataire suppléant à compter du **1^{er} juillet 2016**.

ARTICLE 3EME :

Madame Julie PERTHUIS est nommée mandataire à compter du **1^{er} juillet 2016**. Elle ne tient aucune comptabilité.

ARTICLE 4EME :

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à un cautionnement.

ARTICLE 5EME :

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6EME :

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 7EME :

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006.

ARTICLE 8EME :

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9EME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Les intéressés pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de Saint- Cyr-sur-Loire.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-722

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection en enrobé du trottoir suite au changement de l'abri bus « Trois Tonneaux » avenue de la République

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **COLAS Centre de Tours Nord – 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY**,

Considérant que les travaux de réfection en enrobé du trottoir suite au changement de l'abri bus « Trois Tonneaux » avenue de la République nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **vendredi 24 juin jusqu'au vendredi 22 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores si nécessaire,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,

- Accès riverains et cimetière maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-723

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise du réseau d'arrosage rue Victor Hugo entre le n° 213 et le carrefour avec la rue Henri Bergson

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **ID VERDE – 4 rue de la Charpraie – 37172 CHAMBRAY LES TOURS**,

Considérant que les travaux de reprise du réseau d'arrosage rue Victor Hugo entre le n° 213 et le carrefour avec la rue Henri Bergson nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 20 juin jusqu'au vendredi 24 juin 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Si nécessaire alternat manuel avec panneaux K10,
- Aliénation du trottoir,
- Accès riverains maintenu.
- **Réfection définitive et obligatoire du trottoir sur sa largeur totale et sur la longueur du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ID VERDE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-724

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : Espace Commercial La Halle o chaussures

Sis à : rue de la Pinauderie

ERP : E-214-00128-002- Archive : n°1538

Type : M, Catégorie : 3^{ème}.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 29 avril 2016 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n° 1, n°2, n°3 (§ 6-2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n° 1, n°2, n°3, n°4 et n°5 (§ 6-3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)

ARTICLE QUATRIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 juin 2016,
Exécutoire le 24 juin 2016.*

2016-730

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection et de renforcement des revêtements de la chaussée rue Condorcet

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **COLAS Centre de Tours Nord – rue de la Plaine – BP 87564 – 37075 TOURS Cedex 2 – ESVIA – ZI de Saint Malo – 17 allée Roland Pilain – 37320 ESVRES SUR INDRE,**

Considérant que les travaux de réfection et de renforcement des revêtements de la chaussée rue Condorcet nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 27 juin jusqu'au vendredi 8 juillet 2016 (sous réserve d'intempéries)**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Cheminement piétons protégé.

Du 27 juin au 1^{er} juillet 2016 :

- **La rue Condorcet entre la rue de la Lande et l'avenue André Ampère sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par les rues Charles Péguy et Claude Griveau.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu le matin et le soir.

Du 4 au 8 juillet 2016 :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat par feux tricolores ou manuel avec panneaux K10.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ESVIA,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-731

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection en enrobé du trottoir suite au changement de l'abri bus « Homme Noir » rue du Docteur Tonnellé angle place de l'Homme Noir

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **COLAS Centre de Tours Nord – 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY**,

Considérant que les travaux de réfection en enrobé du trottoir suite au changement de l'abri bus « Homme Noir » rue du Docteur Tonnellé angle place de l'Homme Noir nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 27 juin jusqu'au vendredi 22 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement de la chaussée rue du Docteur Tonnellé et place de l'Homme Noir,
- Si nécessaire alternat manuel avec panneaux K10 avec panneaux prioritaires B15 C18,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,

- Accès riverains et cimetière maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-732

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection en enrobé du trottoir suite au changement de l'abri bus « Rembrandt » rue du Haut Bourg

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **COLAS Centre de Tours Nord – 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY**,

Considérant que les travaux de réfection en enrobé du trottoir suite au changement de l'abri bus « Rembrandt » rue du Haut Bourg nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 11 juillet jusqu'au vendredi 19 août 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Si nécessaire alternat manuel avec panneaux K10 avec panneaux prioritaires B15 C18,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains et cimetière maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-733

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles fibre optique dans les chambres France Télécom aux 18, 20, 22, 24 quai de Portillon – angle rue Henri Lebrun/quai de Portillon – 28, 30, 32, 33, 36, 38, 44, 46, 48, 51, 53, 55, 57, 59, 61 quai des Maisons Blanches

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom aux 18, 20, 22, 24 quai de Portillon – angle rue Henri Lebrun/quai de Portillon – 28, 30, 32, 33, 36, 38, 44, 46, 48, 51, 53, 55, 57, 59, 61 quai des Maisons Blanches nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du mercredi 29 juin et jusqu'au vendredi 12 août 2016, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-734

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 17 juin 2016, par *Monsieur CAHU*,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **CAHU Laurent**, Président du Réveil Sportif St Cyr Volley Ball est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **Esplanade des droits de l'enfant**,

Le lundi 13 juillet 2016 de 17 heures 00 à 02 heures 00,

A l'occasion : **de la fête Nationale du 14 juillet.**

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-735

POLICE MUNICIPALE

Autorisation de stationnement

Stationnement d'un camion de déménagement sur cinq emplacements de parking face au n° 135 Boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur : **Les Déménageurs BRETONS 22, avenue Charles Bedaux 37000 TOURS.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du jeudi 11 juin 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement sur les cinq emplacements face au n°135,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-754

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **17 juin 2016**, par **Monsieur MARCHI Daniel**,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **MARCHI Daniel**, **Président de l'amicale des petits Jardiniers** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **143, rue de Périgourd**,

Le **02 juillet 2016** de **12 heures 00** à **16 heures 00**,

A l'occasion du: **Fête des Jardiniers**,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-767

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 13, rue du Capitaine Lepage

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **AUX PROFESSIONNELS REUNIS 472, rue Edouard Vaillant 37000 TOURS.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du samedi 30 juillet 2016 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement autorisé au droit du n°13, rue du Capitaine Lepage sur quatre emplacements afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement et son dégagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux et cônes K5a,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-768

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **23 juin 2016**, par **Madame Céline BOUDET**,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Madame Céline BOUDET **Présidente de l'AS Chanceaux Gymnastique** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **Gymnase Sébastien BARC**.

Le **samedi 02 juillet 2016** de **12 heures 00** à **20 heures 00**.

A l'occasion : **du Gala 2016**,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-785

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'installation de batteries cidex au 24 rue de la Haute Vaisprée et aux 33 et 40 rue de la Gagnerie

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **La Poste Courrier - Plate Forme Courrier - ZA La Haute Limougère - 9 rue Claude Chappe - BP 70100 - 37230 FONDETTES**,

Considérant que les travaux d'installation de batteries cidex au 24 rue de la Haute Vaisprée et aux 33 et 40 rue de la Gagnerie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le mardi 28 juin 2016, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LA POSTE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-786

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles fibre optique dans les chambres France Télécom aux 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 39, 41 rue Henri Bergson

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom aux 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 39, 41 rue Henri Bergson nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 6 juillet et jusqu'au vendredi 18 août 2016,** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-787

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement des eaux usées au 31 rue Anatole France

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **JEROME BTP – ZA Carrefour en Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE**,

Considérant que les travaux de branchement des eaux usées au 31 rue Anatole France nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 18 juillet jusqu'au vendredi 22 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- **La rue Anatole France sera interdite à la circulation entre la rue du Docteur Tonnellé et l'avenue de la République. Une déviation sera mise en place par la rue du Docteur Tonnellé, la rue Jacques-Louis Blot et l'avenue de la République.**

- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- **Réfection définitive de la chaussée et du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-788

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la livraison d'un groupe électrogène au 49 rue du Docteur Tonnellé

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **HERVE THERMIQUE – 12 rue Denis Papin -37300 JOUE LES TOURS,**

Considérant que la livraison d'un groupe électrogène au 49 rue du Docteur Tonnellé nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **jeudi 7 juillet 2016 uniquement le matin et seulement à partir de 8 h 30**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé,
- **La rue du Docteur Tonnellé sera interdite à la circulation entre la rue la rue de la Mésangerie et la rue Victor Hugo. Une déviation sera mise en place par la rue de la Mésangerie, la rue du Docteur Calmette, l'avenue de la République et la rue Jacques-Louis Blot.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HERVE THERMIQUE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-789

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de bardage quai des Maisons Blanches, au droit du n°1 rue du Coq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 24 juin 2016,

Considérant que les travaux de bardage quai des Maisons Blanches au droit du n°1 rue du nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter du **lundi 18 juillet jusqu'au vendredi 22 juillet 2016**, les travaux qui se dérouleront sur le mur avec l'utilisation d'une nacelle seront effectués et autorisés uniquement de 9 h 00 à 16 h 30 par :

➤ **BATIVALOIRE – 6/6 bis rue de la Liodière – 37300 JOUÉ LÈS TOURS,**

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée dans le sens Tours/Fondettes, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Alternat par feu tricolore avec en amont une pré signalisation pour indiquer la présence d'un feu tricolore provisoire,
- Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé,
- Autorisation de stationnement pour les véhicules au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- **Nettoyage obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Le quai des Maisons Blanches étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE TROISIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE QUATRIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE CINQUIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE SIXIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SEPTIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE HUITIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE NEUVIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE DIXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-795

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : TAMARIS - Centre Commercial AUCHAN

Sis à : 247 Boulevard Charles de Gaulle

ERP n°E-214-00119-019 - Type : M Catégorie : 1^{ère}

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article M1 §3 du Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 21 avril 2016 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 27 juin 2016,

Exécutoire le 27 juin 2016.

2016-796

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : Body and Nail Minute – Centre commercial Auchan

Sis à : 247 Boulevard Charles De Gaulle

ERP n°E-214-00119-003 - Type : M, Catégorie : 1^{ère} catégorie

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article M1 §3 du Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 21 avril 2016 lors de la visite périodique de l'établissement,
Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 juin 2016,
Exécutoire le 27 juin 2016.*

2016-797

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : Espace culturel polyvalent l'Escale

Sis à : 140 Rue de la Croix de Périgourd

ERP n°E-214-00126-000 - Type : L,N,T Catégorie : 3^{ème}

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité de l'Arrondissement de Tours en date du 09 juin 2016 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3 (§6-2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3 (§6-3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)

ARTICLE QUATRIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 juin 2016,
Exécutoire le 27 juin 2016.*

2016-798

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Établissement : Domaine de la Tour

Sis à : 26 Rue Victor Hugo

ERP n°E-214-00005-000 - Type : L Catégorie : 3^{ème}

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité de l'Arrondissement de Tours en date du 16 juin 2016 lors de la visite de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2 (§6-2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 (§6-3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)

ARTICLE QUATRIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 juin 2016,
Exécutoire le 29 juin 2016.*

2016-799

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de réfection totale de la voirie rue Roland Engrand entre la rue du Bocage et la rue Fleurie

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **COLAS Centre de Tours Nord – rue de la Plaine – BP 87564 – 37075 TOURS Cedex 2 – DAGUET TP – ZI Les Malvaux – 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,**

Considérant que les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de réfection totale de la voirie rue Roland Engrand entre la rue du Bocage et la rue Fleurie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **mercredi 6 juillet jusqu'au mardi 30 août 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **La rue Roland Engrand sera interdite à la circulation entre la rue du Bocage et la rue Fleurie. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue du Bocage, la rue Henri Bergson et la rue Fleurie et dans l'autre sens par la rue Fleurie, la rue du Lieutenant-Colonel Mailloux et la rue du Bocage.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DAGUET,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-803

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de passage caméra et nettoyage du déshuileur boulevard André-Georges Voisin (au niveau de l'arrêt de bus « St Cyr Equatop » sens Tours/St Cyr sur Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 27 juin 2016,

Considérant que les travaux de passage caméra et nettoyage du déshuileur boulevard André-Georges Voisin (au niveau de l'arrêt de bus « St Cyr Equatop » sens Tours/St Cyr sur Loire nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le mercredi 20 juillet 2016, les travaux seront effectués et autorisés uniquement de 9 h 00 à 16 h 30 par :

➤ LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – POLE MAITRISE D'ŒUVRE – OUVRAGES D'ARTS – place de l'Ecluse – 37000 TOURS

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé.

Le boulevard André-Georges Voisin étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE CINQUIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SIXIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE SEPTIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUITIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Responsable du Pôle Maîtrise d'ouvrage,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-804

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection des enrobés de voirie rue du Lieutenant-Colonel Mailloux

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **COLAS Centre de Tours Nord – 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY**,

Considérant que les travaux de réfection des enrobés de voirie rue du Lieutenant-Colonel Mailloux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 4 juillet et jusqu'au jeudi 7 juillet 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables sur le domaine public :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Lieutenant-Colonel Mailloux sera interdite à la circulation entre la rue d'Alger et la rue Fleurie. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue du Bocage, la rue Henri Bergson et la rue Fleurie et dans l'autre sens par la rue Fleurie, l'avenue de la République, la rue du Docteur Calmette et la rue du Bocage.**
- **La rue du Lieutenant-Colonel Mailloux devra rester ouverte à la circulation le mardi 5 juillet en raison de la tenue du marché.**
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée rue du Lieutenant-Colonel Mailloux (carrefour avec la rue du Bocage) ainsi que rue du Lieutenant-Colonel Mailloux (carrefour avec la rue Jean Moulin).**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-805

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de modification du réseau d'éclairage public allée Pallu de Lessert

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de modification du réseau d'éclairage public allée Pallu de Lessert nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 11 juillet jusqu'au mercredi 13 juillet 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire sur toute sa largeur et sur la longueur du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-806

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création de réseaux et de voirie en prolongement de l'avenue de la République

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **EIFFAGE ROUTE – La Pommeraye – 3320 ESVRES SUR INDRE** et les **entreprises travaillant pour leur compte,**

Considérant que les travaux de création de réseaux et de voirie en prolongement de l'avenue de la République nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 29 juin après-midi jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2016** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement de la chaussée côté chantier rue des Amandiers (au niveau du carrefour avec l'avenue de la République),
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé par le côté impair.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-807

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'élagage par échafaudage rue de la Mairie angle du n° 129 rue Docteur Tonnellé

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Le Nain Vert 245, rte de La Chaperonniere-37130 Cinq Mars La Pile.**

Considérant que les travaux d'élagages rue de la Mairie nécessitent la protection des intervenants et le maintien de la voie à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter du **mardi 05 juillet au mercredi 06 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier avec panneau AK5
- Régulation de la circulation par panneaux K10 d'alternat,
- Interdiction de stationner au droit et à l'opposé des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier
- Rétrécissement de la voie de chantier avec dispositif conique K5a,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-808

POLICE MUNICIPALE

Autorisation de stationnement

Stationnement d'un camion de déménagements sur cinq emplacements de parking face au n°14 rue des Epinettes

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur : **Déménageurs Bretons Tours -22 Avenue Charles Bedaux-37000 Tours**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du mardi 17 août 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement autorisé au droit du n° 14 rue des Epinettes sur cinq emplacements afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement et son dégagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux et cônes K5 a,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-811

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la livraison de béton et de matériaux de constructions au 42 rue Anatole France

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **GMB – 22 bis route de Saint Roch – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,**

Considérant que la livraison de béton et de matériaux de constructions au 42 rue Anatole France nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **vendredi 8 juillet 2016 uniquement l'après-midi**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Anatole France sera interdite à la circulation entre la rue Edmond Rostand et l'avenue de la République. Une déviation sera mise en place par la rue Edmond Rostand, rue Jacques-Louis Blot et l'avenue de la République.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise GMB,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-812

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au 8 rue du Vau Ardaud

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **AUX PROFESSIONNELS REUNIS – 472 rue Edouard Vaillant – B.P. 61155 – 37011 TOURS CEDEX 1**,

Considérant que le déménagement au 8 rue du Vau Ardaud nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **jeudi 28 juillet et jusqu'au vendredi 29 juillet 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Vau Ardaud sera interdite à la circulation entre la rue Georges Courteline et la rue des Rimoneaux. Une déviation sera mise en place par la rue des Amandiers, la rue de la Croix de Périgourd et la rue des Rimoneaux.**
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres» sera placée à l'entrée de la rue Louis Bézard (carrefour avec la rue des Amandiers) ainsi qu'à l'entrée de la rue Georges Courteline (carrefour avec la rue des Amandiers).**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AUX PROFESSIONNELS REUNIS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-819

POLICE MUNICIPALE

Autorisation de stationnement

Stationnement d'un camion de déménagements au droit du n° 65 Boulevard Charles de Gaulle

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **AUX PROFESSIONNELS REUNIS 472 rue Edouard Vaillant 37000 TOURS.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

AR R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du vendredi 15 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement au droit du n°65 Boulevard Charles de Gaulle,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes),
- Indication du cheminement pour les piétons,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-820

POLICE MUNICIPALE, autorisation de stationnement

Stationnement d'un camion de déménagements au droit du n°01, rue des Amandiers

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur : **STT Déménagements 5, rue Gambette-95340 PERSAN.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées **du mardi 05 juillet 2016-11h00- et pour la journée,** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement autorisé du véhicule de déménagement au droit du n°01 rue des Amandiers,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes) et voie cycliste
- L'accès aux résidents et à la circulation seront maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.
